

**GROUPE  
PASTEUR  
MUTUALITÉ**

**RAPPORT**

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE  
Panacea Assurances**

**Exercice 2019**

# Sommaire

---

<b>Synthèse du rapport</b> .....	<b>4</b>
<b>A. Activités et résultats</b> .....	<b>5</b>
<b>A.1</b> <b>Activité</b> .....	<b>5</b>
<b>A.2</b> <b>Résultats de souscription</b> .....	<b>6</b>
<b>A.3</b> <b>Résultats des investissements</b> .....	<b>6</b>
<b>A.4</b> <b>Résultats des autres activités</b> .....	<b>7</b>
<b>A.5</b> <b>Autres informations</b> .....	<b>7</b>
<b>B. Système de gouvernance</b> .....	<b>8</b>
<b>B.1</b> <b>Informations générales sur le système de gouvernance</b> .....	<b>8</b>
B.1.1 <b>Organisation générale</b> .....	<b>8</b>
B.1.2 <b>Instances politiques</b> .....	<b>8</b>
B.1.3 <b>Instances opérationnelles</b> .....	<b>12</b>
B.1.4 <b>Fonctions clés</b> .....	<b>13</b>
<b>B.2</b> <b>Exigences de compétence et d'honorabilité</b> .....	<b>14</b>
B.2.1   Description des prérequis pour la nomination des personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences : critères d'aptitude envisagés dans le cadre du projet de politique d'honorabilité et de compétences .....	<b>15</b>
B.2.2   Description du contrôle et des modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité des personnes relevant du périmètre de la politique d'honorabilité et de compétences .....	<b>18</b>
B.2.3   Description des modalités de remplacement en cas de défaillance d'une des personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences – dispositif envisagé .....	<b>20</b>
<b>B.3</b> <b>Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité</b> .....	<b>21</b>
B.3.1   Le système de gestion des risques .....	<b>21</b>
B.3.2   L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ou « ORSA ») .....	<b>22</b>
<b>B.4</b> <b>Système de contrôle interne</b> .....	<b>23</b>
<b>B.5</b> <b>Fonction clé Vérification de la Conformité</b> .....	<b>24</b>
<b>B.6</b> <b>Fonction clé Audit interne</b> .....	<b>25</b>
<b>B.7</b> <b>Fonction clé Actuariat</b> .....	<b>26</b>
<b>B.8</b> <b>Sous-Traitance</b> .....	<b>27</b>
<b>C. Profil de risques</b> .....	<b>28</b>
<b>C.1</b> <b>Risque de souscription</b> .....	<b>28</b>
C.1.1   Nature du risque .....	<b>28</b>
C.1.2   Evaluation du risque .....	<b>30</b>
C.1.3   Plan de maîtrise et de suivi .....	<b>30</b>
C.1.4   Tests de sensibilité avec vision prospective .....	<b>31</b>
<b>C.2</b> <b>Risque de marché</b> .....	<b>31</b>
C.2.1   Nature du risque .....	<b>31</b>
C.2.2   Evaluation du risque .....	<b>32</b>
C.2.3   Plan de maîtrise et de suivi .....	<b>32</b>
C.2.4   Tests de sensibilité avec vision prospective .....	<b>33</b>
<b>C.3</b> <b>Risque de crédit</b> .....	<b>34</b>
C.3.1   Nature du risque .....	<b>34</b>
C.3.2   Plan de maîtrise et de suivi .....	<b>34</b>

<b>C.4</b>	<b>Risque de liquidité</b>	<b>34</b>
C.4.1	Nature du risque	34
C.4.2	Evaluation du risque	34
C.4.3	Plan de maîtrise et de suivi	35
C.4.4	Tests de sensibilité avec vision prospective	35
<b>C.5</b>	<b>Risque opérationnel</b>	<b>35</b>
C.5.1	Nature du risque	35
C.5.2	Evaluation du risque	36
C.5.3	Plan de maîtrise et de suivi	37
<b>C.6</b>	<b>Autres risques importants</b>	<b>37</b>
<b>C.7</b>	<b>Autres informations</b>	<b>37</b>
<b>D.</b>	<b>Valorisation à des fins de solvabilité</b>	<b>38</b>
<b>D.1</b>	<b>Évaluation des actifs</b>	<b>38</b>
D.1.1	Placements financiers	38
D.1.2	Méthodologie et hypothèses de projections	38
<b>D.2</b>	<b>Provisions techniques</b>	<b>39</b>
<b>D.3</b>	<b>Autres passifs</b>	<b>40</b>
<b>D.4</b>	<b>Méthodes de valorisation alternatives</b>	<b>40</b>
<b>E.</b>	<b>Gestion du capital</b>	<b>41</b>
<b>E.1</b>	<b>Fonds propres</b>	<b>41</b>
E.1.1	Fonds propres actuels	41
E.1.2	Plans d'actions	41
E.1.3	Projections des fonds propres	41
<b>E.2</b>	<b>Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis (SCR / MCR)</b>	<b>41</b>
<b>E.3</b>	<b>Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis</b>	<b>42</b>
<b>E.4</b>	<b>Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé</b>	<b>42</b>
<b>E.5</b>	<b>Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis</b>	<b>42</b>
<b>E.6</b>	<b>Autres informations</b>	<b>42</b>
<b>F.</b>	<b>Annexes – QRT</b>	<b>43</b>

# Synthèse du rapport

---

## Activités

L'activité de Panacea Assurances est en baisse depuis le dernier exercice.

Le nouveau partenariat conclu avec SHAM apporte une perspective ambitieuse pour Panacea Assurances de renforcer son cœur de métier, mais aussi toucher un plus grand nombre de souscripteur pour les produits du Groupe Pasteur Mutualité dans son ensemble. Ce partenariat avec SHAM, qui revêt une dimension commerciale exclusive dans un premier temps, s'est poursuivi en 2018 et se développe en 2019.

## Gouvernance

La réglementation Solvabilité II, désormais en vigueur demandait une adaptation forte en termes de Gouvernance d'entreprise. Ces évolutions ont été suivies et les efforts de formalisation des politiques écrites et d'organisation des fonctions clés ont été poursuivis afin d'adapter cette organisation au modèle de Panacea Assurances.

## Profil de Risque

Les principaux risques de Panacea Assurances sont les risques de souscription non-vie et les risques de marché. L'ensemble des risques fait l'objet d'une attention particulière par les instances dirigeantes impliquées dans chaque étape du processus ORSA, mais aussi dans la gestion courante de l'entreprise et la participation aux différents outils de surveillance des risques mis en place lors de l'organisation de la Gouvernance.

## Valorisation du bilan

La structure du bilan de Panacea Assurances est étudiée sous son aspect économique pour l'actif dans le cadre de marchés réglementés et le passif via des mécanismes de transactions de cession du passif avec des tiers informés. Le total bilan SII s'élève à 112,2 M€ avec un niveau de Provisions Techniques (brutes) à 74,7 M€.

## Fonds Propres

Les besoins en capitaux issus des calculs sous la réglementation Solvabilité II font ressortir des fonds propres éligibles (Niveau 1) à 29,1 M€ pour un capital requis de 19,2 M€, soit un ratio de couverture de 152% au 31/12/2019. Le niveau de fonds propres est en hausse en comparaison de l'année 2018 avec une hausse des fonds propres SII de 11%. Le SCR est stable depuis le dernier exercice.

# A. Activités et résultats

---

## A.1 Activité

---

Panacea Assurances est une société anonyme, au capital social de 50 000 000 euros, à Directoire et Conseil de Surveillance ne faisant pas appel public à l'épargne. Son siège social est situé 34, boulevard de Courcelles, dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, immatriculée au RCS sous le numéro 507 648 087 et dont l'agrément de l'Autorité de tutelle concerne la Responsabilité Civile Professionnelle (RCP), la Protection Juridique (PJ), la multirisque professionnel (MRP) et les contrats pertes pécuniaires.

La Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par le Code des assurances, le Code de commerce, ainsi que par ses statuts.

Les co-Commissaires aux Comptes titulaires de la Société sont le cabinet Mazars et le cabinet Prismaudit International.

Le Commissaire aux Comptes suppléant est Monsieur Franck BOYER.

En 2019, les évolutions des produits distribués sont les suivantes :

- Evolution des tarifs RCP
- Evolution du guide de souscription
- Non-évolution des tarifs MRP/MRO
- Modification des conditions générales du contrat collectif RCM.13 visant les garanties responsabilité civile et protection juridique professionnelle des « actifs » ainsi que le contrat visant la Protection juridique vie privée. Cette modification vise une nouvelle mise en conformité réglementaire et s'est traduite par une nouvelle rédaction de la clause « protection des données » conformément au RGPD
- Modification des conditions générales du contrat collectif RCME.15 visant les garanties responsabilité civile et protection juridique professionnelle des « jeunes professionnels de santé ». Modification de l'article 17 - § 2 « Durée de l'adhésion de l'Assuré au contrat »,

Groupe Pasteur Mutualité a noué fin 2016 un partenariat de distribution avec SHAM en matière de RCP ce qui touche plus particulièrement à l'activité de Panacea Assurances. Ce partenariat avec SHAM, qui revêt une dimension commerciale exclusive dans un premier temps, s'est poursuivi en 2018 et se développe en 2019.

Ce partenariat s'inscrit dans un contexte de forte mutation de la chaîne du soin auquel les professionnels de santé doivent s'adapter pour exercer leur métier : développement des Groupements Hospitaliers de Territoires et concentration des cliniques privées, essor de la e-santé, évolution de la pyramide des âges, passage de l'assurance individuelle à l'assurance collective...Il permet d'apporter des réponses efficaces et innovantes aux attentes des professionnels de santé en matière d'assurance IARD et plus particulièrement en matière de risques professionnels.

Première réponse concrète apportée aux professionnels de santé, le lancement début octobre 2016 d'une gamme commune RCP Sham/Groupe Pasteur Mutualité auprès des praticiens du Plateau Technique Lourde.

Ce partenariat de coassurances RCP SHAM – PANACEA se renforce. GPM Courtage, a débuté la distribution de cette offre dès le mois de mai 2018 succédant ainsi à l'accord de 2016 avec SHAM exclusivement. Les partenaires historiques de PANACEA bénéficient de cette offre de coassurances par le biais de signature de conventions de distribution.

Dans le schéma partenarial, Groupe Pasteur Mutualité distribue l'offre et reste l'interlocuteur privilégié de ses adhérents. SHAM intervient en tant qu'assureur et partenaire dans la gestion des risques médicaux.

Pour SHAM, ce partenariat consolide sa stratégie de développement auprès des professionnels de santé en proposant son expertise en matière de prévention et d'assurance des risques médicaux. Pour Groupe Pasteur Mutualité, ce partenariat avec SHAM renforce son offre auprès des professionnels de santé en permettant de les accompagner au mieux dans l'évolution de leurs pratiques et de leurs modes d'exercice.

## A.2 Résultats de souscription

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le montant des primes émises s'est élevé à 12 247 414 € contre 16 247 182 € pour l'exercice précédent, soit une baisse significative depuis le dernier exercices (-24,62%).

Elément du compte de résultats	2019	2018	Variation
Chiffre d'affaires brut - non Vie (K€)	12 247	16 247	-24,6%

L'analyse de l'activité de PANACEA au 31 décembre 2019 fait apparaître une baisse significative de la production en RCP par rapport à l'année passée. En effet la société a mis en place un mécanisme de co assurance avec SHAM, impliquant un partage de risque. Certes on observe une baisse du chiffre d'affaires mais aussi de la sinistralité.

Le résultat technique non-vie est quasi-équilibre à l'équilibre contre un résultat négatif l'an passé.

## A.3 Résultats des investissements

Avec une politique active de gestion des placements, les produits financiers sont en progression de 0,3 M€, pour s'établir à 1,84 M€, sur l'exercice 2019

Produits et charges de placement en Euros	31/12/2019			31/12/2018
	Revenus et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL	TOTAL
<b>Produits des placements</b>				
<b>Total des produits</b>	<b>0</b>	<b>2 427 319</b>	<b>2 427 319</b>	<b>2 242 996</b>
<b>Charges de placements</b>				
<b>Total des charges</b>	<b>0</b>	<b>592 120</b>	<b>592 120</b>	<b>711 744</b>
<b>Produits nets des placements</b>	<b>0</b>	<b>1 835 199</b>	<b>1 835 199</b>	<b>1 531 252</b>

## A.4 Résultats des autres activités

### EXTRAIT DU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019

COMPTE NON TECHNIQUE	31/12/2019	31/12/2018
1. Résultat technique des opérations Non-Vie	(288 498)	(4 215 833)
2. Résultat technique des opérations Vie	0	0
3. Produits des placements		
3a. Revenus des placements	1 700 212	1 835 921
3b. Autres produits des placements	30 612	110 897
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	696 495	296 177
4. Produits des placements alloués du compte technique Vie	0	0
5. Charges des placements		
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	(336 129)	(332 716)
5b. Autres charges de placements	(225 107)	(346 813)
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	(30 884)	(32 215)
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-Vie	(1 131 053)	(966 677)
7. Autres produits non techniques	0	0
8. Autres charges non techniques		
8a. Charges à caractère social		
8b. Autres charges non techniques	0	0
9. Résultat exceptionnel		
9a. Produits exceptionnels	0	0
9b. Charges exceptionnelles	0	0
10. Impôts sur le résultat	(118 425)	0
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>297 223</b>	<b>(3 651 259)</b>

L'exercice 2019 se solde par un résultat bénéficiaire de 0,3 M€ après intégration des éléments non-technique.

## A.5 Autres informations

Non significatif

## **B. Système de gouvernance**

---

### **B.1 Informations générales sur le système de gouvernance**

---

#### **B.1.1 Organisation générale**

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance ne faisant pas appel public à l'épargne.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par le Code des assurances, le Code de commerce, ainsi que par ses statuts.

#### **B.1.2 Instances politiques**

##### **B.1.2.1 L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale approuve chaque année les comptes, les rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance et les conventions réglementées.

Elle est notamment compétente pour modifier les statuts et nomme les membres du Conseil de surveillance ainsi que les Commissaires aux comptes.

##### **B.1.2.2 Le Directoire**

Suivant l'article 14 de ses statuts, la direction de Panacea Assurances est assurée par le Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire et attribue à l'un des membres du Directoire la qualité de Président du Directoire.

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Conformément à l'article L.232-1 du code de commerce, à la clôture de chaque exercice, le Directoire dresse l'inventaire, les comptes annuels et établit un rapport de gestion écrit.

Conformément à l'article L.225-64 du code de commerce et à l'article 16 des statuts, le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Les décisions suivantes, relevant de la compétence du Directoire, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance dans les conditions et limites précisées à l'article L. 225-68 al. 2 du Code de commerce :

- La conclusion d'une convention entre la Société et un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance et, plus généralement, toute personne visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
- Proposition de résolutions à l'Assemblée Générale relatives à toute distribution (notamment de dividendes ou réserves) aux actionnaires ;
- Proposition de résolutions à l'Assemblée Générale relatives au remplacement des Commissaires aux comptes ;
- Signature de conventions de fusion, de scission ou d'apport d'actifs ;
- Décision d'agrément de cession ou transmission d'actions à un tiers ;
- Les opérations visant à consentir ou contracter tous prêts ou emprunts, crédits ou avances, à constituer des sûretés, garanties, avals ou cautions.

Le Directoire soumet au moins une fois par an à l'approbation préalable du Conseil de Surveillance les politiques écrites mentionnées à l'article L 354-1 du Code des Assurances.

Le Directoire nomme les fonctions clés suivantes : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle.

Les fonctions clés sont placées sous l'autorité du Directoire (cf. article L.322-3-2 du code des assurances).

Conformément à l'article L.322-3-2 du code des assurances, le Directoire soumet à l'approbation du Conseil de Surveillance la procédure de saisine dudit Conseil par les fonctions clés.

### **B.1.2.3 Le Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance de Panacea Assurances est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'Assemblée Générale (article 17 des statuts). Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour 4 ans, renouvelables, étant entendu que les mandats des personnes physiques prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue dans l'année de leur 75<sup>ème</sup> anniversaire.

Le Conseil de Surveillance nomme parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui exercent leurs fonctions pendant toute la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Conformément à l'article L.225-68 du code de commerce et à l'article 2.1 du Règlement Intérieur, le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Directoire. À ce titre, il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

À cette fin, le Directoire lui présente :

- une fois par trimestre au moins, un rapport trimestriel, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la Société, avec tous les éléments permettant au Conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité de la Société ;
- dans le délai de trois mois à compter de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels et son rapport à l'assemblée avant de les soumettre à l'Assemblée générale annuelle.

Chaque année, le Conseil de Surveillance présente à l'assemblée générale un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion. Ce rapport inclut les informations mentionnées aux articles L. 225-37-3 à L. 225-37-5, ainsi que les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes

de l'exercice. À travers ce rapport, le Conseil de Surveillance rend compte aux actionnaires de leur devoir de surveillance de la gestion du Directoire.

La surveillance s'exerce de la façon suivante :

- Vérifier l'absence de dysfonctionnement grave dans l'exercice de la fonction exécutive y compris dans le choix ou la mise en œuvre d'options stratégiques susceptibles de remettre en cause la performance durable de la Société,
- Rendre compte aux actionnaires de leur devoir de surveillance par le rapport du Conseil à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels.

Les pouvoirs du Conseil de surveillance en matière de contrôle sont les suivants :

- Examen de la situation financière, de la situation de trésorerie, des documents de gestion prévisionnelle et des engagements de la Société ;
- Examen des moyens mis en œuvre par la Société, les Commissaires aux comptes et l'audit interne le cas échéant, pour s'assurer de la régularité et la sincérité des comptes sociaux et des informations données aux actionnaires ;
- Autorisation des conventions réglementées.

Le Conseil de Surveillance confère au Directoire les autorisations requises par une disposition légale ou par une stipulation des statuts.

Le Directoire soumet à l'approbation du Conseil de Surveillance dans le trimestre de leur examen par le Directoire les documents suivants :

- Plan ou orientation stratégique ;
- Changements significatifs des méthodes comptables n'étant pas imposés par la législation en vigueur.

Le Conseil de Surveillance approuve annuellement les reporting Solvabilité 2 mentionnées par le Code des Assurances, par la Directive Solvabilité 2 et par le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission.

Le Conseil de Surveillance approuve la procédure de saisine du Conseil de Surveillance par les fonctions clés.

Conformément à l'article L 322-3-2 du Code des Assurances, le Conseil de Surveillance entend directement et de sa propre initiative chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an les fonctions clés.

Le Conseil de Surveillance approuve la ou les procédures définissant les conditions selon lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil de Surveillance lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Le Conseil de Surveillance approuve annuellement les politiques écrites mentionnées à l'article R.354-1 du Code des Assurances ainsi que celles visées par la Directive Solvabilité 2 et par le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission.

Conformément à la loi et aux statuts, la surveillance du Conseil de surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le Conseil de Surveillance ou par ses membres, ni plus généralement, à toute immixtion dans la direction de la Société.

#### **B.1.2.4 Le Comité d'Audit et des Risques**

Conformément à l'article VIII du Règlement Intérieur de Panacea Assurances, le Conseil de Surveillance fixe la composition de son comité spécialisé. Il peut déléguer au Comité d'Audit et de Risques de l'entité combinante l'exercice des missions prévues par l'article L.823-19 du Code de commerce, pour le compte de la Société. Il peut également déléguer au comité spécialisé des missions spécifiques.

Conformément à l'article L.823-20 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance a délégué le 11 décembre 2019 au Comité d'Audit et des Risques d'AGMF Prévoyance l'exercice des missions prévues par l'article L.823-19 du Code de commerce, pour le compte de Panacea Assurances.

Conformément à l'article 24-1 du Règlement Intérieur d'AGMF Prévoyance, le Comité d'Audit et des Risques est chargé, sous la responsabilité exclusive du Conseil de Surveillance, des missions qui lui sont conférées par les textes en vigueur et de toute autre qui pourrait lui être confiée par le Conseil de Surveillance.

Le Comité d'Audit et des Risques, au 31/12/2019, est présidé par le Docteur Roland CREUSEVAU.

En application de l'article 24-2 du règlement intérieur d'AGMF Prévoyance, le Comité d'Audit et des Risques comprend huit membres choisis parmi les membres du Conseil d'Administration d'AGMF Prévoyance.

En préparation des Conseils de surveillance, le Comité d'Audit et des Risques est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes combinés par les Commissaires aux comptes ;
- de la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission (cf. contrôle légal des comptes annuels et comptes combinés) ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes ;
- des risques.

Il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé.

Il rend compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions. Il prépare les travaux du Conseil dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels ou de l'examen des comptes semestriels. En ce sens, ce comité joue un rôle de « conseil » auprès de l'organe chargé de l'administration.

Les Commissaires aux comptes sont conviées aux réunions du Comité d'audit et des risques ayant trait à l'examen des comptes annuels de l'Union AGMF Prévoyance et du Groupe.

Le Comité d'Audit et des Risques peut entendre les acteurs de l'entreprise qu'il juge utiles dans l'exercice de sa mission. De tels entretiens et/ou réunions permettent aux membres du comité de remplir plus efficacement leur mission.

#### **B.1.2.4Le Comité d'Investissement**

### Le Comité Financier ayant été supprimé et remplacé par le Comité d'Investissement.

Le Conseil de Surveillance de Panacea a délégué le 2 octobre 2019 au Comité d'investissement avec faculté de subdélégation, à l'effet d'assurer :

- La préparation de l'allocation stratégique d'actifs en vue de son examen par la Commission des finances et de l'immobilier,
- L'Etablissement des reportings en direction des instances, Conseil de surveillance, Comité d'Audit des risques, Commission des finances et de l'immobilier.

Les participants du Comité d'investissement sont les salariés du GIE GPM suivants : le Directeur Général, le Directeur Comptable et Financier, les analystes financiers, le Directeur du Service Actuariat et les actuaires en charge du suivi Actif/Passif. Le Comité d'investissement peut recourir, le cas échéant, sous sa responsabilité et son contrôle, à des prestataires externes, ayant un rôle de conseil et d'aide à la décision, le Comité d'investissement restant, dans cette hypothèse, seul décisionnaire.

Le Comité d'investissement est présidé par le Directeur Général qui a le pouvoir de le représenter. Les décisions du Comité d'investissement sont prises à la majorité des 2/3.

Pour l'exercice 2019, ce Comité d'Investissement Financier s'est réuni à 5 reprises : les 10 juillet, 25 septembre, 23 octobre, 22 novembre et 10 décembre 2019.

### **B.1.3 Instances opérationnelles**

#### **B.1.3.1 Responsable de la Direction Dommages du Groupe**

Le Responsable de la Direction Dommages, rattaché au Directeur Général du Groupe, a la responsabilité de la gestion et du développement de la Branche Dommages de Groupe Pasteur Mutualité, laquelle couvre essentiellement Panacea assurance.

À ce titre, il décline la stratégie définie sur les quatre activités de Panacea assurance :

- le service Gestion
- le service Indemnisation
- les études juridiques en responsabilité civile (mission dévolue depuis le 1er juillet 2019 à la Direction Juridique)
- la protection juridique.

Les équipes opérationnelles de Panacea assurance, en charge des quatre activités ci-dessus mentionnées, lui sont rattachées.

Il est responsable de la défense juridique des adhérents du Groupe.

Il apporte également, en relation avec la Direction du Développement et la Direction de l'Actuariat :

- une contribution à l'évolution et au développement de la gamme produits,
- une contribution au placement des traités de réassurance, en participant au renouvellement du programme de réassurance.

Pour chaque réunion du Directoire, le Responsable de la Direction Dommages transmet au Directoire un rapport d'activité mensuel.

La Direction Dommages est responsable, au titre de Panacea assurance :

- de la rédaction des contrats d'assurance de Panacea assurance (mission dévolue depuis le 1er juillet 2019 à la Direction Juridique)
- de la souscription des affaires nouvelles (sélection et enregistrement).
- de la résiliation des assurés pour sinistres.
- de la gestion des dossiers de sinistres.
- de l'établissement des différentes statistiques (point de gestion, demande des réassureurs etc.).

Outre les dossiers dits « complexes » (gestion des sinistres), la Direction Dommages a la possibilité de transférer au Comité Médical la responsabilité de la défense des intérêts de l'assuré et de Panacea assurance ; dans ce cas de figure, le Comité Médical s'appuiera sur la Direction Dommages pour la gestion du dossier et son expertise juridique.

En termes de provisionnement, la Direction Dommages procède à l'estimation des provisions dossier par dossier ; elle n'est responsable que de l'application des méthodes de provisionnement définie par la Direction Actuariat.

Pour mener à bien ses missions, elle s'appuie sur l'expertise du Comité Médical et du Directeur Médical dans le cadre des responsabilités leur revenant, ci-dessus mentionnées.

#### **B.1.4 Fonctions clés**

L'ordonnance n°2015-378 portant transposition de la Directive 2009/138/CE Solvabilité II impose aux entreprises d'assurance et de réassurance (cf. article L. 322-3-2 du Code des assurances applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016) de mettre en place un système de gouvernance qui garantisse une gestion saine et prudente de l'activité. Pour ce faire, ces organismes ont notamment l'obligation de désigner en leur sein ou, le cas échéant, au sein de leur groupe une personne responsable pour chacune des fonctions clés suivantes :

- La fonction de gestion des risques ;
- La fonction de vérification de la conformité ;
- La fonction d'audit interne ;
- La fonction actuarielle.

Les personnes assurant ces fonctions devront par ailleurs répondre aux deux exigences suivantes : ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive depuis au moins dix ans et posséder l'honorabilité, la compétence ainsi que l'expérience nécessaire à leur fonction (cf. article L. 322-2 du Code des assurances modifié par l'ordonnance n°2015-378, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Les fonctions clé partagent les principes communs suivants :

Elles reportent au conseil de surveillance via un accès direct et ont pour obligation de remonter tout problème majeur, Elles disposent d'une autorité suffisante ainsi que des ressources et expertises adéquates pour exercer leur mission, Elles bénéficient du niveau approprié de formation, de qualification et d'expérience vis-à-vis du poste et ont fait l'objet des procédures de vérification relatives à leur honorabilité.

Ces personnes sont sous l'autorité hiérarchique du Directoire.

- Attributions de la fonction clé de « vérification de la conformité » (cf. article R 354-4-1 du code des assurances) :

La fonction de vérification de la conformité a notamment pour objet de conseiller le directoire ainsi que le conseil de surveillance, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice.

Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de conformité.

- Attributions de la fonction clé « Audit interne » (cf. article R 354-5 du code des assurances) :

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

- Attributions de la fonction clé « Actuariat » (cf. article R 354-6 du code des assurances) :

La fonction actuarielle a pour objet de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, de superviser ce calcul dans les cas mentionnés à l'article R. 351-13 du code des assurances et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques.

Elle fournit un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Elle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu aux sections 1 et 2 du chapitre II du présent titre et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité mentionnée à l'article L. 354-2 du code des assurances.

Elle informe le conseil de surveillance du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles.

- Attributions de la fonction clé gestion des risques :

La fonction clé Gestion des Risque veille au déploiement d'un système de gestion des risques cohérent et efficace répondant aux exigences de la Directive Solvabilité 2 et de ses textes subséquents et anime ledit dispositif. A ce titre, elle est en charge de l'identification des risques majeurs, du suivi et de l'animation des risques.

## **B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité**

---

Le Conseil de Surveillance, réuni en séance le 11 décembre 2019, a adopté la politique d'honorabilité et de compétences de la Société Panacea Assurances et procède à son réexamen au moins une fois par an. Cette politique a pour objet de décrire les processus mis en œuvre par Panacea Assurances pour s'assurer que les personnes qui contrôlent ou qui dirigent opérationnellement l'entreprise ou qui occupent des fonctions clés ou des fonctions de direction, disposent de l'honorabilité et des compétences visés par le code des assurances et nécessaires à l'exercice de leurs missions.

De façon plus précise, cette politique a pour but :

1. D'identifier les risques pour l'entreprise ;
2. De décrire les prérequis pour le recrutement des personnes concernées ;
3. De décrire les modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité des personnes concernées ;
4. De décrire les modalités de remplacement en cas de défaillance d'une des personnes concernées ;
5. De décrire la procédure de notification à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
6. Décrire les rôles et responsabilités des différents acteurs.

## **B.2.1 Description des prérequis pour la nomination des personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences : critères d'aptitude envisagés dans le cadre du projet de politique d'honorabilité et de compétences**

### **B.2.1.1 Définition**

#### - L'expertise

Afin de mettre en œuvre une gestion saine et prudente et assurer ainsi la pérennité et la fiabilité de la Société pour ses sociétaires, les personnes qui contrôlent, dirigent l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions-clés, doivent présenter des compétences adéquates par rapport aux missions qui sont les leurs. La compétence implique des qualifications, connaissances et expertise professionnelles propres à permettre une gestion saine et prudente en vertu des dispositions de l'article L354-1 du Code des Assurances (créé par l'ordonnance 2015-378 du 2 avril 2015 et applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Les connaissances s'acquièrent notamment par les études supérieures (université et grandes écoles), l'expérience professionnelle (appréciée au regard du parcours professionnel ou électif) ou les formations continues organisées par l'entreprise.

L'expérience professionnelle doit idéalement couvrir une période de 10 ans minimum.

L'agissement professionnel vise l'attitude d'une personne sur le lieu de travail et/ou au sein des instances auxquelles elle participe et dans ses relations avec les parties prenantes.

Les compétences s'apprécient dans la capacité de la personne à prendre des décisions, à s'exprimer et à communiquer, à appréhender les situations et à arbitrer, dans son pouvoir de persuasion, son aptitude à animer la collégialité de l'instance dont elle est membre, à prendre conscience de son besoin de formation continue, à rédiger des notes ou contributions pertinentes, à positionner son exercice dans la stratégie et l'intérêt social de l'entreprise, mais aussi dans les connaissances des pratiques métiers.

#### - L'honorabilité professionnelle

Ce terme vise l'honnêteté et l'intégrité d'une personne. L'article L. 322-2 du code des assurances (tel que modifié par l'ordonnance 2015-378 et applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016) énumère les condamnations empêchant une personne de diriger, gérer ou administrer une entreprise d'assurance, d'être membre d'un organe collégial de contrôle ou d'être titulaire de l'une des fonctions clés.

### **B.2.1.2 Application aux personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences**

#### - L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB)

L'organe d'administration de gestion ou de contrôle de l'entreprise, l'AMSB au sens de la directive Solvabilité 2, est assumé par le Conseil de surveillance et le Directoire, chacun dans ses attributions légales et statutaires.

Cette organisation vise le développement de l'entreprise dans les limites d'une gestion saine et prudente. A cette fin, Panacea Assurances construit son AMSB autour des principes des « quatre yeux » et du « savoir collectif ».

- Les « quatre yeux » (ou dirigeants effectifs)

L'article 41 de la directive Solvabilité exige « une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités ». Pour Panacea Assurances, le principe des « quatre yeux » selon lequel toute décision significative implique au moins deux personnes, mis en œuvre de façon opérationnelle à tous les niveaux de l'entreprise, est incarné, dans le respect des dispositions de l'article R 322-168 de l'article du code des assurances applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, au plus haut niveau par les Membres et Président du Directoire d'une part et le Président du Conseil de surveillance.

D'autres personnes pourront, le cas échéant, être éventuellement nommées comme dirigeants effectifs par le Conseil de surveillance.

- Le savoir collectif

Panacea Assurances fait siennes les dispositions précisées au 1.32 des orientations relatives au système de gouvernance (Cf EIOPA-CP-13/08 FR) reprises à l'article R 322-11-6 du code des assurances. Elles stipulent qu'en application de l'article 42 de la directive Solvabilité 2 le savoir collectif, la compétence et l'expérience de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle doit au minimum inclure :

- La connaissance du marché de l'assurance et les marchés financiers ;
- La stratégie d'entreprise et son modèle économique ;
- Le système de gouvernance ;
- L'analyse financière et actuarielle ;
- Le cadre et les exigences réglementaires.

Pour autant, la profondeur de ce savoir collectif est proportionnée aux missions et responsabilités effectives du Directoire d'une part et du Conseil de surveillance d'autre part.

- Le Directoire

Sans que cette liste soit exhaustive, le Conseil de surveillance s'attache à ce que le Directoire dispose des compétences techniques suivantes : assurance et réassurance, actuariat, finance, stratégie et ressources humaines.

Le Président du Directoire représente la société vis à vis des tiers. À ce titre, le Conseil de surveillance veille à sa qualité comportementale de représentation et de prise de parole au nom de la société ainsi qu'à leur aisance dans l'approche, la négociation et le suivi des partenariats stratégiques.

Lors de la nomination, les compétences techniques individuelles des membres du Directoire sont appréciées sur la base des qualifications acquises au cours de la vie professionnelle et d'une évaluation de l'expérience d'au moins cinq ans dans un poste à dimension managériale. L'appréciation repose aussi sur le curriculum vitae, la lettre de motivation et les entretiens.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance est attentif aux qualités comportementales des membres du Directoire : loyauté, adhésion aux valeurs de l'entreprise et capacité à les défendre, respect des personnes et des fonctions, capacité à travailler en mode collégial, leadership, écoute, aisance relationnelle, courage et force de persuasion.

- Le Conseil de surveillance

L'article 39 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013, dite de séparation et de régulation des activités bancaires, traduite à l'article L. 322.2 – VII 2<sup>ème</sup> alinéa du Code des assurances renforce l'encadrement de la composition des Conseils d'administration ou de surveillance des entreprises d'assurance dont les membres "disposent de l'honorabilité, de la compétence et de l'expérience nécessaires".

A défaut, "l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut suspendre les personnes concernées lorsqu'elles ne remplissent plus les conditions d'honorabilité, de compétence ou d'expérience requises par leur fonction et que

l'urgence justifie cette mesure en vue d'assurer une gestion saine et prudente".

La loi précise que "la compétence des intéressés est appréciée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à partir de leur formation et de leur expérience, au regard de leurs attributions. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Pour les nouveaux membres, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution tient compte des formations dont ils pourront bénéficier tout au long de leur mandat. L'autorité tient compte également, dans l'appréciation portée sur chaque personne, de la compétence et des attributions des autres membres de l'organe auquel elle appartient".

Ces dispositions s'imposent à Panacea Assurances qui en tiendra compte à l'occasion des futurs renouvellements de son Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance d'une société anonyme d'assurance n'est pas cantonné dans un rôle de contrôle a posteriori. En l'occurrence, il est appelé à autoriser des actions spécifiques, du fait des statuts ou à approuver annuellement du fait du code des assurances notamment les lignes directrices des politiques de placement, lignes directrices de la politique de réassurance, le rapport de solvabilité. Pour assumer pleinement sa mission, le Conseil doit être en capacité de comprendre et d'analyser les enjeux des dossiers qui lui sont soumis. Sa responsabilité peut être directement engagée en cas de décision inappropriée.

Par ailleurs, l'article R.322-11-6 du code des assurances prévoit que l'ACPR, pour apprécier la compétence des administrateurs et membres du Conseil de surveillance, « tient compte, dans l'appréciation portée sur chaque membre du conseil d'administration et/ou de surveillance, de la compétence, de l'expérience et des attributions des autres membres de l'organe auquel il appartient, elle s'assure que ceux-ci disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et de marchés financiers, de stratégie de la mutuelle ou de l'union et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à la mutuelle et/ou à l'union et/ou à l'entreprise d'assurance, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration/conseil de surveillance. »

La compétence du Conseil s'apprécie de façon collégiale. Individuellement, elle est proportionnée aux attributions de chacun, particulièrement s'agissant de la présidence du Conseil.

La compétence d'un membre du Conseil est évaluée au regard des acquis de sa vie professionnelle et/ou de mandats antérieurs, en tenant compte de l'apport des compétences et expériences des autres membres du Conseil et des programmes de formation effectivement suivis.

#### - Les fonctions clés

De façon générale, les compétences s'évaluent à partir des diplômes obtenus, des formations suivies, de l'expérience acquise (appréciée principalement au regard du parcours professionnel), du curriculum vitae et de la lettre de motivation présentés ainsi qu'au travers des entretiens d'embauche notamment ceux qui se déroulent avec le Président du Directoire.

Chacune des fonctions clés (actuariat, gestion des risques, audit interne et conformité) doit répondre d'une expérience et d'une qualification dédiée inhérente à la fonction.

## **B.2.2 Description du contrôle et des modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité des personnes relevant du périmètre de la politique d'honorabilité et de compétences**

Conformément à l'article L. 322-2 du Code des Assurances (modifié par l'ordonnance N°2015-378 du 2 avril 2015 et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016), les personnes qui directement ou indirectement administrent ou dirigent ou sont responsables de fonctions clés au sein d'une société anonyme d'assurance ne doivent pas avoir fait l'objet, dans les dix ans précédant leur nomination, d'une condamnation définitive pour les motifs précisés aux 1, 2 et 3° dudit article.

En cas de survenance d'une telle condamnation en cours d'exercice du mandat, la personne concernée devra cesser ses activités dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive.

### **B.2.2.1 Le Directoire**

Afin de contrôler l'honorabilité, au moment de sa nomination le membre du Directoire et à chaque renouvellement remet une attestation sur l'honneur ainsi qu'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois et, pour les ressortissants d'autres pays, un document officiel établissant l'absence de condamnation au moment de sa nomination et, à tout moment en cours de mandat, de signaler tout événement susceptible d'engendrer un risque de non-respect actuel ou futur des dispositions de l'article L 322-2 du code des assurances

Par ailleurs, pour les futures nominations de membres du Directoire, le Conseil de surveillance peut si nécessaire s'appuyer sur un cabinet extérieur pour procéder à l'évaluation des candidatures, notamment sur le plan des compétences.

Le Conseil de surveillance peut à tout moment se saisir des situations ou des comportements de membres du Directoire susceptibles d'engendrer un risque actuel ou futur de non-respect des dispositions de l'article L 322-2 du code des assurances ou au-delà ou de mise en danger d'une gestion saine et prudente et y donner les suites appropriées.

La compétence collective des membres du Directoire s'apprécie à travers :

- le rapport d'activité présenté chaque trimestre au Conseil de surveillance ;
- Les résultats économiques de l'entreprise.

La compétence individuelle des membres du Directoire s'apprécie dans leur contribution personnelle à la collégialité du Directoire.

### **B.2.2.2 Le Conseil de surveillance**

Lors des futurs renouvellements, les compétences individuelles des membres du Conseil de surveillance seront appréciées au regard d'un curriculum vitae fourni par le candidat aux fonctions de membre du Conseil de surveillance et de son expérience appréciée au regard de son parcours professionnel ou électif.

Le dispositif de formation mis en oeuvre pour les membres des Conseils de surveillance pendant la durée de leurs mandats devra notamment comprendre les thématiques suivantes :

- le marché de l'assurance et le marché financier,
- la stratégie de la société d'assurance et de son modèle économique,
- le système de gouvernance,
- l'analyse financière et actuarielle

- l'exigence législative et réglementaire applicables à la société.

Concernant l'honorabilité, chaque candidat aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance est tenu de fournir un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois au moment de sa nomination et tous les ans à compter de cette dernière, étant précisé que cet extrait n'est pas conservé par Panacea assurances mais détruit dès le contrôle de l'honorabilité effectué. Chaque candidat doit également fournir une déclaration des activités professionnelles, mandats électifs et mandats externes.

Les membres du Conseil de Surveillance doivent également, à tout moment en cours de mandat,

- signaler tout évènement personnel susceptible d'engendrer un risque de non-respect actuel ou futur :
  - o des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de compétences et d'honorabilité;
  - o de la procédure interne de la gestion des risques de conflit d'intérêts ;
- faire une déclaration sur l'honneur sur les risques de conflits d'intérêts.

Le Conseil de surveillance peut à tout moment se saisir des situations ou des comportements de membres du Conseil de surveillance susceptibles d'engendrer un risque actuel ou futur de non-respect de l'article L.322-2 du code des assurances.

### **B.2.2.3 Fonctions clés**

Le Directoire, lors de la nomination des candidats aux fonctions clés, procède à l'examen des candidatures et s'assure de la fourniture des attestations ou pièces nécessaires à établir l'honorabilité des personnes. Les pièces sollicitées sont un extrait du bulletin n°3 de casier judiciaire de moins de 3 mois et une déclaration sur l'honneur de non condamnation. Pour autoriser les nominations de salariés en qualité de titulaire d'une fonction clé, le Conseil de Surveillance s'appuie notamment sur ces pièces.

Conformément à l'article L 322-3-2 du code des assurances applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les titulaires des fonctions clés sont placés sous l'autorité du Directoire et exercent leurs fonctions dans les conditions définies par l'entreprise.

Les titulaires des fonctions clés sont reçus annuellement par le membre du Directoire en charge du domaine concerné pour un entretien individuel. Au cours de cette rencontre un point est fait sur les résultats obtenus au cours de l'exercice passé. Il est procédé également à l'examen des compétences à adapter ou à parfaire. Au terme de l'entretien sont évoquées les formations nécessaires au maintien des compétences ou à l'acquisition de compétences nouvelles afin de les inscrire au plan annuel de formation défini par Panacea Assurances.

Le Directoire peut à tout moment se saisir des situations ou des comportements de titulaires de fonctions clés susceptibles d'engendrer un risque de non-respect actuel ou futur des dispositions de l'article L 322-2 du code des assurances.

En cas de doute sur les compétences et l'honorabilité, après échange avec le Directoire, le Président du Conseil, peut recevoir chacun des titulaires des fonctions-clés pour un entretien dont les conclusions sont ensuite débattues avec le Directoire.

Enfin, les titulaires des fonctions-clés sont régulièrement appelés à intervenir devant le Comité d'Audit et des Risques et devant le Conseil de surveillance lui-même qui peut ainsi mieux en apprécier l'évolution des compétences.

## **B.2.3 Description des modalités de remplacement en cas de défaillance d'une des personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences – dispositif envisagé**

### **B.2.3.1 Le Conseil de surveillance**

Le savoir collectif du Conseil de surveillance doit pouvoir être démontré tout au long du mandat, y compris en cas de remplacement d'un membre défaillant, pour garantir la continuité d'un contrôle efficace de la gestion saine et prudente de l'entreprise.

A cet effet, le Conseil de surveillance est attentif au profil des personnes susceptibles d'être cooptées.

### **B.2.3.2 Le Directoire**

La collégialité du Directoire recouvre l'ensemble des grandes fonctions de direction de l'entreprise dont les tâches peuvent être réparties entre ses membres. En cas de départ d'un des membres, il appartient au Président du Conseil de surveillance de vérifier soit que le Directoire dispose malgré cette défaillance des compétences requises, soit que le recrutement d'une compétence complémentaire est nécessaire au rétablissement d'une collégialité efficace.

Cette appréciation est réalisée en relation avec le Président du Directoire et avec le concours si nécessaire d'une expertise indépendante.

En cas de vacance du Poste de Président du Directoire, le Conseil de Surveillance se réunit dans les plus brefs délais afin de pourvoir à son remplacement.

### **B.2.3.3 Les fonctions clés**

D'une manière générale, le Directoire s'attache à une politique dynamique des ressources humaines qui entend promouvoir la promotion interne et, à ce titre, repère en amont les potentiels à valoriser dans l'intérêt de l'entreprise et qui sont susceptibles de monter en responsabilité.

Notamment à travers une GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et compétences) volontariste, cette démarche permet au Directoire d'anticiper d'éventuelles défections tant des titulaires des fonctions-clés, y compris s'agissant des compétences les plus spécifiques, comme l'actuariat ou la gestion des risques, par des plans de formation permettant aux potentiels d'acquérir les diplômes suffisants.

## B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

---

### B.3.1 Le système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur la gouvernance des risques, sa gestion opérationnelle, et le processus ORSA<sup>1</sup>. Les instances dirigeantes, les fonctions clés et les acteurs opérationnels réalisent sa mise en œuvre.

Le Directoire détermine les orientations relatives à l'activité de PANACEA ; sa gestion de l'entreprise est contrôlée par le Conseil de surveillance. A ce titre, il s'assure de la mise en œuvre effective des principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque conformément au cadre de l'appétence au risque et aux limites de tolérance au risque définis. Il est assisté par le Comité d'audit et des risques dans la réalisation de cette mission.

Le système de gestion des risques est mis en œuvre par la fonction clé Gestion des risques, qui identifie et analyse les risques potentiellement importants, suit les indicateurs de risques définis dans les politiques écrites et s'assure du respect des limites de risques. Elle s'appuie sur les Directions métier et les autres fonctions clés (actuarielle, vérification de la conformité et audit interne) pour mener à bien ses missions.

L'identification et la gestion des risques s'appuie sur une cartographie des risques propre à PANACEA comprenant quatre niveaux principaux de risques : les risques financiers (y compris les risques actif-passif), les risques techniques (souscription, provisionnement, liés à la réassurance et réglementaire), les risques opérationnels et les risques stratégiques.

Les méthodes d'évaluation des risques diffèrent selon la nature du risque étudié : elles peuvent être quantitatives (mesure pour un niveau de risque sur un horizon temporel donné au moyen de calculs stochastiques ou par une approche par scénario) ou qualitatives.

La gestion opérationnelle des risques repose sur le respect de politiques écrites concernant les domaines suivants:

- La souscription et le provisionnement
- La gestion actif-passif
- Les investissements
- La gestion du risque de liquidité et de concentration
- La gestion du risque opérationnel
- La réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque

Ces politiques définissent les limites de tolérance aux risques fixées par le Conseil de surveillance et établissent le lien avec les seuils maximum des indicateurs de suivi opérationnel. Tout dépassement fait l'objet d'une communication au Conseil de surveillance qui l'approuve ou demande des actions correctrices.

---

<sup>1</sup> ORSA (own risk and solvency assessment) ou EIRS : évaluation interne des risques et de la solvabilité

### B.3.2 L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ou « ORSA »)

L'exercice ORSA doit porter au moins sur les éléments suivants :

- le besoin global de solvabilité (ou capital ORSA), compte tenu du profil de risque spécifique de PANACEA, des limites approuvées de tolérance au risque et de sa stratégie commerciale;
- le respect permanent des exigences réglementaires de capital (SCR<sup>2</sup> et MCR<sup>3</sup>) et des exigences concernant les provisions techniques (identification des risques liés au calcul de ces provisions) ;
- la mesure dans laquelle le profil de risque de la mutuelle s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis (SCR).

Il vise à s'assurer de la cohérence des montants de provisions techniques et de SCR avec le profil de risque propre de PANACEA, du respect des exigences réglementaires de capitaux. Il a également pour objectif de planifier les besoins futurs en fonds propres.

L'ORSA est réalisé annuellement pour PANACEA. Il peut être déclenché indépendamment de cette fréquence annuelle en cas d'évolution notable du profil de risque de PANACEA. L'objectif est alors de fournir au Conseil de surveillance des simulations de l'impact d'une décision stratégique ou d'un événement extérieur d'une importance significative sur les risques de l'entreprise. Les éléments déclencheurs de cet ORSA exceptionnel peuvent être par exemple, une modification de la politique financière ou de réassurance, l'achat ou la cession d'une activité importante, le lancement de nouveaux produits impactant significativement PANACEA, une chute durable des marchés financiers, une dégradation brutale de la sinistralité, le défaut d'une contrepartie, etc.

Le capital ORSA et sa couverture associée aux tolérances aux risques sont les indicateurs permettant le suivi du profil du risque assurant une solvabilité permanente. Le capital ORSA correspond à un montant de capital que PANACEA estime nécessaire pour assurer la continuité de son activité tout en tenant compte de ses objectifs stratégiques. Les tolérances aux risques sont les limites maximales par risque que PANACEA souhaite prendre.

L'approche proposée pour la détermination du capital ORSA au sein de PANACEA est la suivante : le capital ORSA est le montant de fonds propres correspondant à l'exigence de marge calculée sous Solvabilité 2 en intégrant l'évaluation propre de certains risques. Il ne pourra être inférieur à l'exigence de marge réglementaire.

Le processus ORSA est initié par la fonction clé Gestion des risques et comprend : la revue de la cartographie des risques (y compris la documentation associée à l'ORSA et les indicateurs de suivi des risques), la production opérationnelle des données utilisées pour réaliser les analyses qualitative et quantitative, les modélisations associées, et la rédaction du rapport ORSA contenant les recommandations à destination du Directoire et du Conseil de surveillance de sorte qu'elles puissent être prises en compte dans les décisions stratégiques.

Le rapport ORSA est présenté au Comité d'audit et des risques pour analyse puis soumis à l'approbation du Conseil de surveillance avant envoi à l'ACPR (autorité de contrôle prudentielle et de résolution).

---

<sup>2</sup> SCR (solvency capital requirement) : capital de solvabilité requis

<sup>3</sup> MCR (minimum capital requirement) : minimum de capital requis

## B.4. Système de contrôle interne

---

Une politique de contrôle interne, revue annuellement et présentée aux instances, est formalisée afin de garantir une mise en œuvre cohérente des systèmes de contrôle interne. Dans ce document, sont identifiés :

- Le processus d'approbation et d'actualisation de cette politique ;
- Les objectifs de contrôle interne devant être partagés par tous ;
- Le cadre de référence mis en œuvre en matière de contrôle interne ;
- L'organisation du dispositif et les acteurs impliqués afin d'assurer une mise en œuvre homogène et cohérente du système de contrôle interne.

Le Directeur Conformité, auquel est rattaché le Pôle Conformité et Contrôle Interne (CCI), est placé sous la responsabilité directe du Dirigeant Opérationnel. Il veille à la mise en œuvre et à l'animation du système de contrôle interne (SCI) et assume la responsabilité de la fonction clé de vérification de la conformité.

Cette politique est déclinée en une procédure opérationnelle « Mettre en œuvre le système de contrôle interne » est diffusée à l'ensemble des collaborateurs afin que chacun comprenne ce qui est attendu et participe activement à la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne intégré et efficace. Cette procédure précise notamment l'architecture générale avec ses trois niveaux de contrôle et de maîtrise des activités :

- le contrôle permanent de premier niveau : il concerne tous les collaborateurs y compris le management à tous niveaux. Les contrôles sont intégrés au fonctionnement courant et réalisés par les opérationnels dans le cadre de leurs activités quotidiennes. Ces contrôles sont documentés et tracés. Les procédures et les processus sont ajustés pour tenir compte des résultats de ces contrôles.
- le contrôle permanent de second niveau qui vise à vérifier l'existence et l'efficacité des contrôles de premier niveau, l'existence de procédures opérationnelles et administratives encadrant les activités et tenant compte des risques à maîtriser. Il émet des reporting et recommandations en vue d'améliorer le dispositif.
- le contrôle périodique : il se matérialise par audits périodiques réalisés sur l'ensemble du périmètre des activités. La fonction clé d'audit interne est directement rattachée au Dirigeant Opérationnel. Elle s'appuie, pour la réalisation de ces missions d'audit, sur des auditeurs expérimentés. L'audit interne évalue notamment le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Les conseils et recommandations formulés participent à l'efficacité du contrôle interne, et sont suivis, par le Directoire mais également par le Comité d'Audit et des Risques.

Le Pôle Conformité et Contrôle Interne dispose d'une cartographie des processus et d'une cartographie des risques opérationnels avec réalisation chaque année de travaux d'actualisation. Il met en œuvre un plan d'amélioration recensant différentes informations :

- Processus, y compris leurs objectifs
- Identification des risques de leurs impacts (financier, de réputation et de conformité)
- Description du dispositif de maîtrise des risques (DMR)
- Identification des procédures et contrôles de premier niveau
- Evaluation du risque après mise en œuvre du DMR
- Evaluation de la maturité du système de contrôle interne (SCI)

Ces rubriques sont mises à jour de façon récurrente et un reporting est directement accessible de façon permanente au Dirigeant Opérationnel, aux fonctions clés et aux différents Directeurs via une application dédiée (FrontGRC de l'éditeur eFront).

Le Directoire rend compte au Comité d'Audit et des Risques, et directement au Conseil de Surveillance des caractéristiques et des résultats du dispositif de contrôle interne.

Le Comité d'Audit et des Risques fait part de ses observations et recommandations auprès du Directoire et du Conseil de Surveillance.

## B.5 Fonction clé Vérification de la Conformité

---

Cette fonction clé est directement rattachée au Directoire, auprès duquel elle rend compte chaque année de son activité.

Elle est appelée à intervenir autant que de besoin devant le Comité d'Audit et des Risques.

Elle dispose de la faculté de saisir immédiatement et de sa propre initiative, dans le respect des procédures qui sont définies par le Groupe, le Conseil de Surveillance de tout problème majeur relevant de son domaine de responsabilité.

Une politique de conformité, revue annuellement et proposée aux instances, précise les modalités de surveillance de l'environnement juridique, de conseil et d'analyse, mais également de vérification de la conformité de nos activités, de nos communications et de nos opérations. Elle définit la gouvernance et le dispositif encadrant la fonction conformité dans son ensemble et impliquant les divers acteurs de l'organisation afin de prévenir et maîtriser les risques éventuels de non-conformité.

L'organisation ainsi définie vise à identifier et évaluer le risque de non-conformité, ainsi qu'à sécuriser l'élaboration de nos décisions et de nos actions en réduisant les risques de non-conformité et de contentieux.

La fonction de vérification de la conformité oriente et coordonne les actions des divers acteurs de la Filière Conformité, sur lesquels elle s'appuie, afin de déployer une organisation qui doit permettre :

- d'évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée ;
- de conseiller le Dirigeant Opérationnel ou le Conseil de Surveillance sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- d'identifier et évaluer le risque de non-conformité ;
- de signaler immédiatement auprès de l'AMSB tout problème majeur.

Elle met en place un plan de conformité qui détaille l'organisation mise en œuvre avec les acteurs de la Filière Conformité afin d'identifier toute exposition au risque de non-conformité sur les activités et les périmètres mis sous surveillance.

L'exercice de la fonction de vérification conformité se fait dans un système de contrôle interne tel que défini dans la politique de contrôle interne :

- l'environnement de contrôle favorise l'implication de chaque acteur dans l'organisation et sa maîtrise des risques ; il est rappelé que la responsabilité finale de la conformité repose bien sur les managers.
- des contrôles suffisants, de niveaux 1 et 2, doivent être déployés à tous niveaux pour vérifier la conformité continue de nos activités et opérations, et déceler le cas échéant tout risque de non-conformité.

Elle s'appuie globalement sur le système de contrôle interne déployé dans l'organisation qui vise notamment à la maîtrise des risques opérationnels, qui comprennent le risque de non-conformité.

## B.6 Fonction clé Audit interne

---

### B.6.1. Principes généraux

L'audit interne est une activité consultative, indépendante et objective au service d'une entreprise.

C'est une activité de contrôle de l'efficacité de l'organisation et des processus d'une entreprise, qui permet de fournir l'assurance de la maîtrise des opérations, et de formuler les orientations nécessaires à l'amélioration de son système.

L'audit interne est la fonction qui mène les contrôles périodiques, vérifie l'efficacité et la cohérence du dispositif de contrôle interne.

Le cadre proposé par l'IFACI est le cadre de référence de l'audit interne pour le Groupe.

Ce cadre est une traduction du Référentiel de compétences de l'audit interne de l'IIA qui définit les compétences requises pour répondre aux exigences du *Cadre de référence internationale des pratiques professionnelles de l'audit interne*. Elles sont regroupées en 10 domaines, lesquels sont déclinés pour chaque métier (auditeur interne, manager ou responsable de l'audit interne).

Conformément à l'article L.211-12 du Code de la Mutualité, une fonction d'audit interne est en place au niveau d'AGMF Prévoyance, Maison Mère du Groupe dont Groupe Pasteur Mutualité est le nom commercial. Celle-ci s'inscrit dans le cadre des quatre fonctions clés mises en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, par le Groupe en application de la directive Solvabilité II.

Cette fonction est assistée par un cabinet externe indépendant qui réalise pour le compte du Groupe les différentes missions d'audit.

La fonction d'audit interne et le cabinet externe indépendant respectent le Code de déontologie de la Profession publié par l'IFACI.

Une politique écrite Audit interne a été rédigée et adoptée pour PANACEA.

Cette politique fait l'objet d'une révision annuelle, soumise aux instances concernées.

La personne en charge de la fonction clé Audit interne est responsable de la rédaction du Rapport d'activité fonction clé Audit interne.

Ce Rapport est annuel.

## B.6.2. Charte d'audit interne

Une charte d'audit interne a été rédigée et adoptée par le Comité d'Audit et des Risques du Groupe en 2013, afin de déterminer le cadre de la fonction d'audit interne au sein de Groupe Pasteur Mutualité dont AGMF Prévoyance est la Maison Mère, de définir son mandat, ses pouvoirs et attributions, ainsi que les règles et modalités de fonctionnement.

Cette Charte traite des points suivants :

- Rappels sur les principes de l'audit interne :
  - o les différences entre l'audit interne et le contrôle interne
  - o les objectifs d'une mission d'audit interne
  - o les missions incombant à une mission d'audit interne
- Détails sur le déroulé d'une mission d'audit :
  - o les relations entre l'auditeur interne et les différentes instances de Groupe Pasteur Mutualité
  - o le déroulement précis d'une mission d'audit interne.

Elle rappelle notamment :

- l'indépendance de l'audit interne : l'audit interne doit être indépendant des activités qu'il audite pour accomplir librement ses missions avec objectivité. Il ne peut avoir d'autorité ni de responsabilité à l'égard des activités auditées. Il adoptera, au cours de ses missions, une attitude d'esprit indépendante et ne subordonnera pas son jugement à celui des autres.
- le respect du contradictoire : la charte d'audit interne veille à détailler le dispositif mis en place afin que le contradictoire, lors de la mission d'audit, soit respecté.

## B.7 Fonction clé Actuariat

---

Au cours de l'exercice, a été réalisé le rapport de fonction clé actuarielle de Panacea Assurances.

Ce rapport s'est attaché à la fois :

- à réaliser les contrôles opérationnels nécessaires et suffisants selon les normes réglementaires
  - o sur les données utilisées lors de l'inventaire 2018,
  - o sur les méthodologies de calculs employées lors de ce même inventaire,
  - o sur les paramètres utilisés en entrée des calculs menés.
- à réaliser des recommandations d'améliorations détectées lors de la revue en vue de la réalisation de la conduite des calculs et de la production de notes écrites pour l'inventaire 2019,
- à structurer le process d'inventaire et augmenter l'automatisation des calculs en vue d'en améliorer encore la maîtrise afin de réussir la tenue des délais réglementaires qui diminuent chaque année en contrepartie d'un nombre croissants d'états de reporting à fournir (QRT et nouveaux ENS).  
Ces travaux ont été menés en s'appuyant sur les résultats et les recommandations d'audits réalisés au cours de l'année 2019 sur la qualité des données.

Les avis émis dans le rapport de fonction clé actuarielles ont contribué parmi d'autres à sensibiliser les instances de gouvernance et les dirigeants opérationnels à l'intérêt de poursuivre l'intégration et l'automatisation des calculs Solvabilité 2 dans un outil offrant centralisation des calculs, sécurité et traçabilité des résultats.

## B.8 Sous-Traitance

---

### - Politique de sous-traitance :

Conformément à la réglementation, Panacea Assurances s'est dotée d'une politique écrite de sous-traitance qui s'applique à tous les contrats de Panacea Assurances répondant à la définition de sous-traitance ci-dessus. Cette politique a été approuvée pour la première fois par le Conseil de surveillance du 16 décembre 2015. Sa réactualisation est soumise chaque année au Conseil de surveillance de Panacea Assurances.

### - Objectif de la politique de sous-traitance :

La politique de sous-traitance vise à décrire les processus liés à la sous-traitance et à la gestion du risque de sous-traitance chez Panacea Assurances, les rôles et responsabilités qui y sont liés ainsi que le reporting dédié.

Elle permet, de cette manière, de donner une vue globale de l'ensemble des processus mis en place afin de parvenir à une gestion efficace de la sous-traitance et du risque associé.

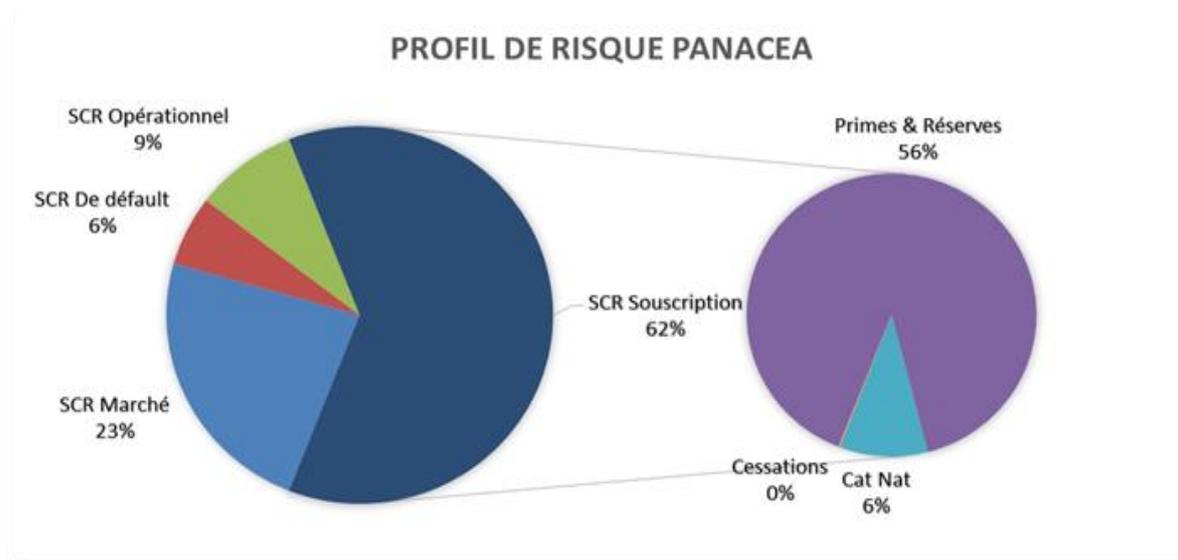
La politique de sous-traitance intègre un dispositif de vigilance particulier s'agissant des contrats de « sous-traitance critique » visés à l'article R.354-7 du code des assurances et définis ci-dessous de façon à ce que la sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques ne puisse pas être effectuée d'une manière susceptible d'entraîner l'une des conséquences suivantes :

- nuire gravement à la qualité du système de gouvernance de l'entreprise concernée ;
- accroître indûment le risque opérationnel ;
- compromettre la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'entreprise concernée se conforme bien à ses obligations ;
- nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats et entreprises réassurés.

Toute décision de sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques ainsi que toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou ces activités est soumise, conformément à la politique de sous-traitance, à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance et donne lieu à une information de l'ACPR conformément à l'article L.354-3 du code des assurances.

## C. Profil de risques

Le profil de risque de PANACEA, tel qu'évalué par la formule standard de calcul du SCR (avant prise en compte des effets de diversification), est essentiellement constitué du risque de souscription sur l'activité responsabilité civile médicale (62%), du risque de marché (23%), et dans une moindre mesure des risques opérationnels (9%) et de défaut (6%) :



### C.1 Risque de souscription

#### C.1.1 Nature du risque

##### C.1.1.1 Description de l'activité

Les activités actuellement souscrites par PANACEA sont présentées ci-dessous. Toute nouvelle activité générant d'autres types de risques doit être présentée au Conseil de Surveillance.

- Branche « incendie et éléments naturels » et branche « dommages aux biens » : elle regroupe les Multirisques professionnelles du cabinet des professions de santé et des officines pharmaceutiques
- Branche « responsabilité civile générale » : elle regroupe deux types de garanties
  - o Responsabilité civile professionnelle des professionnels de santé
  - o Multirisques professionnelles du cabinet des professions de santé et officines pharmaceutiques pour la responsabilité civile encourue suite à la réalisation des dommages liés aux événements garantis et « responsabilité civile exploitation » en option.
- Branche « pertes pécuniaires diverses » : elle regroupe deux types de garanties
  - o Multirisques professionnelles du cabinet des professions de santé et officines pharmaceutiques
  - o Pertes pécuniaires diverses

- Branche Protection juridique : elle regroupe deux types de garanties
  - o *Protection juridique à volet professionnel et privé des professions de santé* : en inclusion dans le produit « Responsabilité civile professionnelle des professions de santé » et en option d'extension dans le produit « Multirisques professionnelles du cabinet des professions de santé »
  - o *Protection juridique « vie privée »* : dans le cadre d'un contrat collectif couvrant les adhérents titulaires d'une garantie Santé-prévoyance auprès d'AGMF-Prévoyance (effet 01/01/2010, renouvelé depuis).

En outre, PANACEA était réassureur de la SHAM pour des risques couverts d'octobre 2006 à fin 2008 et correspondant aux branches pratiquées par PANACEA et au portefeuille constitué par GPM Courtage, filiale du GROUPE PASTEUR MUTUALITE. Les primes, prestations et provisions correspondant à ces risques sont prises en compte dans les résultats de PANACEA au titre des acceptations.

L'activité est actuellement stable, avec une faible baisse du chiffre d'affaires.

Exercice comptable	Primes acquises (en K€)
2015	14 452
2016	15 774
2017	16 538
2018	16 171
2019	12 198

PANACEA accepte tout ou une partie des risques pour lesquels elle a reçu un agrément. A cet effet, elle peut porter le risque seule ou le partager par l'emploi de la coassurance ou de la réassurance.

En matière de tarification :

- Le niveau de la tarification des produits et offres d'assurance doit être suffisant pour couvrir l'ensemble des risques pris, le niveau de rentabilité attendu, le coût de capital généré, le niveau de solvabilité du groupe et doit intégrer le business plan et ses projections.
- Pour les produits dont une partie significative est cédée en réassurance, les modalités des accords de réassurance sont prises en compte pour évaluer le niveau de rentabilité, l'exigence de capital et le risque de contrepartie.
- Les tarifs doivent être révisés régulièrement avec un suivi de leur évolution.

### **C.1.1.2 Caractéristiques du profil de risque**

Les engagements d'assurance sur la branche responsabilité civile présentent les caractéristiques suivantes :

- Branches à déroulement long ;
- Marché relativement restreint ;
- Forte dispersion de la valeur des sinistres ;
- Forte incertitude dans la liquidation d'un sinistre.

Ils peuvent générer les risques suivants :

- Risque de sous-tarification ;
- Risque de sous-provisionnement;
- Risque de catastrophes ;
- Risque sériel ;
- Risque d'inflation.

En outre, la taille et la date de création de PANACEA amplifient ces risques.

S'ajoute à ces risques, le risque de taille critique afin d'être en mesure de mettre en place des actions de prévention ou afin de mutualiser les coûts fixes de gestion et de réassurance.

- **La Protection juridique**

Cette branche est assez peu risquée et n'appelle pas d'observation.

En effet, il s'agit d'une branche de risques dits « courts » avec un montant maximal indemnisé prévu dans les contrats d'assurance.

- **La Multirisque professionnelle**

La multirisque professionnelle est une activité de court terme.

Les risques sont limités principalement au risque de catastrophe naturelle.

S'ajoute à ce risque, le risque de taille critique afin d'être en mesure de mutualiser les coûts fixes de gestion et de réassurance.

### **C.1.1.3 Prise en compte de la réassurance**

Afin de limiter la prise de risque, un programme de réassurance a été mis en place.

Les critères utilisés par la société pour le choix des réassureurs susceptibles d'intervenir dans la part essentielle d'un programme sont les suivants :

- notation existante et de niveau acceptable ;
- expérience certaine de ces risques ;
- apport d'un niveau de valeur ajoutée dans la technicité de ces types de risques.

Le programme de réassurance de PANACEA repose sur le partage du risque avec les réassureurs.

### **C.1.2 Evaluation du risque**

L'évaluation du risque de souscription est réalisée via le SCR du risque Non Vie qui s'élève à 13 598 K€ à fin 2019.

### **C.1.3 Plan de maîtrise et de suivi**

Le niveau de la tarification des produits et offres d'assurance doit être suffisant pour couvrir l'ensemble des risques pris, le niveau de rentabilité attendu, le coût de capital généré, le niveau de solvabilité du groupe et doit intégrer le business plan et ses projections.

Pour les produits dont une partie significative est cédée en réassurance, les modalités des accords de réassurance sont prises en compte pour évaluer le niveau de rentabilité, l'exigence de capital et le risque de contrepartie.

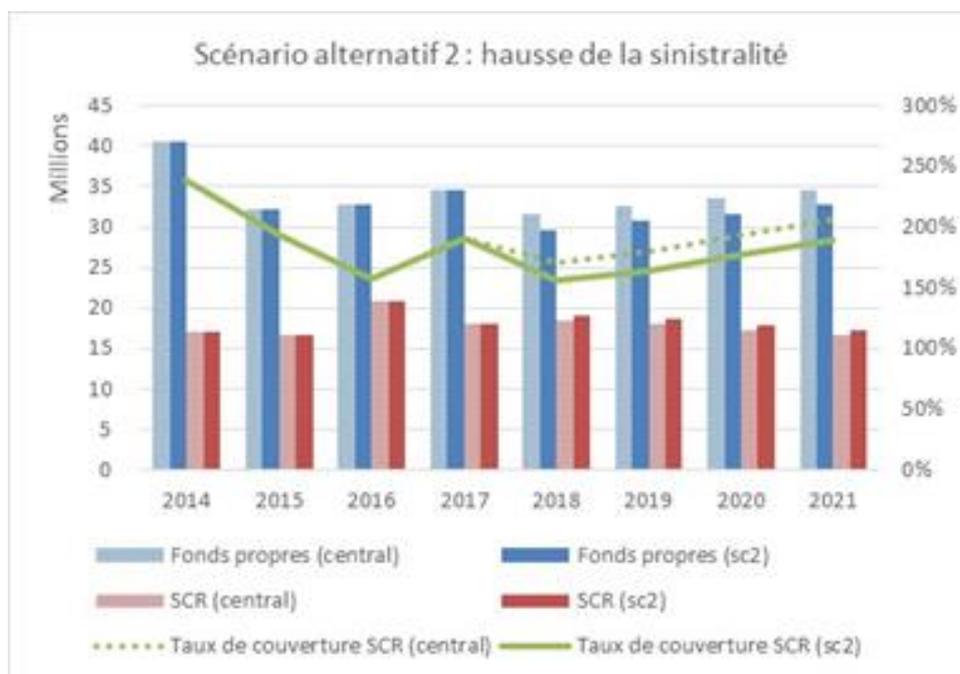
Les tarifs sont révisés régulièrement avec un suivi de leur évolution.

Le plan de réassurance présenté précédemment fait partie intégrante du plan de maîtrise et de suivi du risque.

### C.1.4 Tests de sensibilité avec vision prospective

L'ORSA permet de réaliser des tests de résistance à différents chocs sur les engagements d'assurance.

Le scénario retenu concerne la réalisation en année N+1 du risque de souscription le plus important.



## C.2 Risque de marché

### C.2.1 Nature du risque

La politique des placements s'inscrit dans une gestion long terme selon une volonté de stabilité de ses placements et de sa rentabilité financière et compte tenu de la structure de son passif qui est longue.

PANACEA n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.

La mise en œuvre de la politique d'allocation d'actifs ainsi que son suivi sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente introduit à l'article 132 de la Directive 2009/138/CE.

PANACEA s'assure d'un niveau de sécurité de ses investissements en définissant des limites d'investissement pour chaque classe d'actifs d'une part et de concentration des émetteurs d'autre part.

PANACEA diversifie ses actifs principalement sur des notations « investment grade » (notation supérieure à BBB-).

PANACEA n'a pas conclu d'opérations de prêt ou d'emprunt de titres.

## **C.2.2 Evaluation du risque**

L'évaluation du risque de marché est réalisée via le SCR qui s'éleve à 6 850 K€ à fin 2019.

Les concentrations du risque de marché ont également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA / EIRS en intégrant les expositions aux titres souverains.

## **C.2.3 Plan de maîtrise et de suivi**

Le suivi des risques est réalisé via des indicateurs opérationnels, sous contrainte de limites en lien avec la tolérance au risque définie dans la politique de gestion des risques et fixée par le Conseil de surveillance.

PANACEA établit un suivi mensuel comprenant un état des plus ou moins-values latentes, des indicateurs de performance et de marché, et qu'un reporting trimestriel permettant notamment de suivre le respect de l'allocation d'actifs, les performances par rapport à leur benchmark, les limites de risques par ligne, tout dépassement de ligne fait l'objet d'une alerte qui est autorisée ou non par le comité financier. Le comité financier, informera le Comité d'Audit et des Risques qui apportera ses recommandations au Conseil de surveillance suivant qui statuera sur cette limite.

### **C.2.3.1 Risque de taux**

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition en valeur de marché aux produits de taux (obligataires et structurés).

### **C.2.3.2 Risque action**

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition aux actions de type 2 et type 1 (classification Solvabilité 2) en valeur de marché.

Les OPCVM actions sont sélectionnés en comité financier.

### **C.2.3.3 Risque immobilier**

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition maximale aux placements en immobilier détenu en direct et papier en valeur de marché.

Les OPC/SCPI sont sélectionnés en comité financier.

### **C.2.3.5 Risque de change**

Le portefeuille ne comporte pas de risques de change sur ses lignes obligataires. Toutes les lignes sont libellées en euros. Au travers de fonds PANACEA privilégie les lignes couvertes.

L'indicateur opérationnel est l'exposition maximale aux devises étrangères en valeur de marché.

Les lignes sont contrôlées au travers des travaux de transparençation.

### C.2.3.6 Concentrations du risque de marché

Le portefeuille comporte un grand nombre de lignes permettant ainsi une meilleure diversification.

Les titres (excepté l'immobilier, le non côté) sont valorisés sur des marchés réglementés, sur des places de cotation dont la liquidité est assurée de façon périodique.

Les limites sont définies de façon à avoir une diversification suffisante. Cette diversification d'actifs, sectorielle, géographique permet de ne pas concentrer les risques et de limiter le risque par émetteur.

Chaque mois une alerte est remontée en cas de dépassement de limite sur un émetteur et PANACEA fait arbitrer si nécessaire par le comité financier ou au travers de la procédure d'urgence définie par ce dernier.

Des lignes sont arbitrées régulièrement afin de s'assurer de la liquidité sur les marchés.

Concernant les OPC, la limite par ligne ne peut pas faire l'objet d'un suivi régulier. Elle est contrôlée une fois par an avec les travaux de transparençation.

### **C.2.4 Tests de sensibilité avec vision prospective**

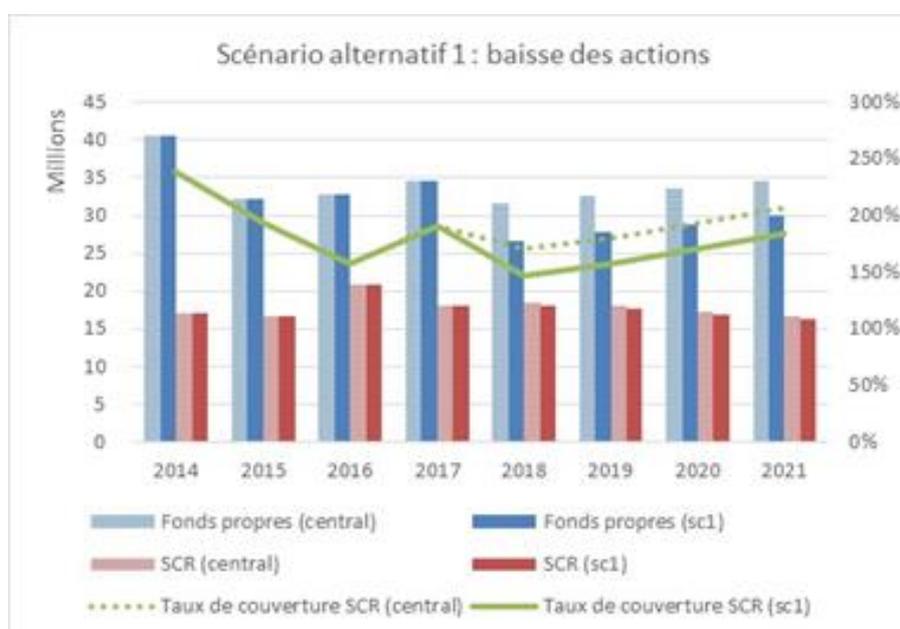
L'ORSA permet de réaliser des tests de résistance à différents chocs sur le portefeuille d'actifs.

Le scénario choisi concerne une chute du marché des actions, les autres hypothèses restant inchangées (en particulier le taux de sinistralité à l'ultime, le taux de primes cédées en réassurance, la composition du portefeuille)

La baisse de la valeur des actions entraîne :

- une diminution de leur volume et par conséquent une diminution de l'exigence de marge (MCR et SCR) sur le risque de marché
- une baisse des fonds propres économiques

A noter que le compte de résultat reste inchangé en raison de la non-prise en compte de la baisse des produits financiers dans le modèle prospectif, la finalité de ce stress-tests étant de mesurer l'impact sur la couverture de marge d'une chute des actions.



## C.3 Risque de crédit

---

### C.3.1 Nature du risque

La Directive 2009/138/CE Solvabilité 2 prévoit une définition du risque de crédit dans son article 105 en précisant qu'il s'agit de la «sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges («spreads») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque».

### C.3.2 Plan de maîtrise et de suivi

Le portefeuille est majoritairement noté investment grade.

Les limites sont définies dans le mandat et dans l'allocation stratégique.

Les indicateurs opérationnels associés à ce risque sont :

- L'exposition en valeur de marché aux produits de taux (obligations et produits structurés).
- L'exposition en valeur de marché aux produits de taux notés 3.
- L'exposition en valeur de marché aux produits de taux notés moins bien que 3.
- La duration moyenne de l'ensemble des produits de taux.

Les OPCVM de taux sont sélectionnés en comité financier.

PANACEA établit un suivi mensuel comprenant un état des plus ou moins-values latentes, des indicateurs de performance et de marché, ainsi qu'un reporting trimestriel permettant notamment de suivre le respect de l'allocation d'actifs, les performances par rapport à leur benchmark, les limites de risques par ligne.

Tout dépassement de limite fait l'objet d'une alerte au Comité financier qui autorisera ou non l'opération.

Un suivi spécifique aux OPC classé par catégorie est également diffusé au comité financier.

Enfin, les garanties en sûreté que PANACEA peut vendre ou redonner ne sont pas significatives.

## C.4 Risque de liquidité

---

### C.4.1 Nature du risque

Le risque de liquidité concerne les placements qui sont très difficiles à liquider et donc à vendre rapidement.

Ce risque est élevé si les conditions de marché se dégradent.

### C.4.2 Evaluation du risque

L'évaluation du risque de liquidité s'effectue en deux temps.

Une première analyse de l'état réglementaire C6bis permet de statuer sur un éventuel besoin de liquidité.

Si tel est le cas, une seconde analyse permettra d'affiner les conclusions tirées de l'état C6bis et de prendre en compte d'autres scénarios de stress pour estimer les flux entrants et sortants (avec prise en compte éventuelle des affaires nouvelles, nouvelles hypothèses de projections des taux de rachats et des taux d'évolution de l'actif)

### C.4.3 Plan de maîtrise et de suivi

Tous les titres obligataires et OPC sont liquides.

Les titres vifs et les OPC sont cotés sur un marché réglementé avec une liquidité quotidienne. Des achats/ventes sont réalisés régulièrement afin de piloter le rendement et de vérifier la liquidité.

### C.4.4 Tests de sensibilité avec vision prospective

L'état C6bis au 31/12/2018, tel qu'utilisé dans l'ORSA 2019, montre que les décaissements sur les 5 années de projection ne contraignent pas PANACEA à céder des actifs.

## C.5 Risque opérationnel

---

### C.5.1 Nature du risque

Les risques opérationnels peuvent être de plusieurs natures. Une nomenclature des différentes catégories de risques opérationnels est définie au sein de l'organisation.

Les risques opérationnels sont régulièrement identifiés et évalués. Les données, tant concernant la cartographie des processus que de la cartographie des risques opérationnels, sont recensées depuis septembre 2018 dans une application dédiée (FrontGRC de l'éditeur eFront).

- Identification des risques opérationnels ;
- Evaluation des impacts (financier, de réputation et de conformité);
- Décisions de traitement des risques et description des Dispositifs de Maîtrise des Risques (DMR) mis en œuvre aux fins de réduire le cas échéant la criticité du risque ;
- Suivi des DMR, des taux d'avancement des plans d'action, avec évaluation de la criticité après mise œuvre du DMR ;
- Identification des procédures et contrôles mis en œuvre ;
- Evaluation du degré de maturité de système de contrôle interne.

Par l'alimentation et mise à jour des ces rubriques, de façon récurrente, nous mettons en œuvre un cycle d'amélioration, dont le point de départ est constitué des risques opérationnels identifiés dans les processus, et le point d'arrivée la maturité du système de contrôle interne qui permet de maîtriser l'ensemble des risques.

## C.5.2 Evaluation du risque

Aux fins d'évaluer la criticité du risque, il est mis en place un référentiel unique d'évaluation : les deux paramètres principaux de la criticité sont la probabilité ou fréquence d'apparition et la gravité, cette dernière incluant l'évaluation des divers impacts d'un risque sur l'activité ou l'organisation.

La fréquence de survenance du risque permet d'évaluer notre exposition aux risques :

- Soit par une approche par nombre d'occurrences
- Soit par la durée d'exposition un risque

Fréquence d'exposition dans le temps
1 - Une fois tous les 10 ans ou moins
2 - Une fois tous les 5 ans
3 - Annuel
4 - Semestriel
5 - Trimestriel
6 - Mensuel
7 - Hebdomadaire ou plus

Probabilité d'occurrence
1 - < ou = 0,1%
2 - < ou = 0,5%
3 - < ou = 1%
4 - < ou = 5%
5 - < ou = 10%
6 - < ou = 25%
7 - > 25%

La gravité de la situation à risque est mesurée en évaluant 3 types d'impacts :

Impact Financier
1 - Nul ou quasi nul
2 - Moins de 10K€
3 - $\geq 10K€$ et $< 50K€$
4 - $\geq 50K€$ et $< 250K€$
5 - $\geq 250K€$ et $< 500K€$ .
6 - $\geq 500K€$ et $< 1 M€$ .
7 - $\geq 1M€$

Impact de Réputation
1 - Aucun ou visible uniquement en interne
2 - Dégradation de l'image auprès de peu de clients/fournisseurs
3 - Mention dans la presse locale ou visible par les syndicats professionnels
4 - Mention dans la presse spécialisée
5 - Mention dans la presse / média national / réseaux sociaux

Impact de Conformité
1 - Inexistant
2 - Faible
3 - Moyen : non-conformité mineure, marge d'amélioration possible
4 - Fort : non-conformité à la réglementation, points d'amélioration significatifs, ou remarque de l'ACPR
5 - Critique : risque de sanction légale / fiscale / administrative. Non-respect d'un critère d'agrément

L'évaluation globale du risque opérationnel est réalisée via le module du SCR risque opérationnel de la formule standard qui s'élève à 2 086 K€ à fin 2019.

Le risque opérationnel a également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA à partir de la cartographie des risques opérationnels précédemment décrite.

L'évaluation ORSA se base sur la matrice des risques relative aux impacts financiers. Pour chaque couple probabilité d'occurrence - impact financier, le nombre d'incident est modélisé par une loi de Poisson de paramètre "nombre moyen d'incidents observé dans l'année", le coût moyen restant déterministe. Une distribution du coût total des incidents opérationnels est réalisée par la méthode de Monte-Carlo, permettant d'en déduire la TVaR à 99,5%. Le besoin en capital correspond alors à la différence entre ce montant et le coût moyen observé.

Cette méthode pourra être affinée, la modélisation du risque opérationnel restant un exercice difficile, mais permet néanmoins une évaluation propre du risque opérationnel de PANACEA et le suivi de cet indicateur.

### C.5.3 Plan de maîtrise et de suivi

L'appétence au risque est le niveau de risque qu'une organisation est prête à accepter dans la poursuite de ses objectifs stratégiques.

La formulation du cadre d'appétence au risque peut se décliner sous différentes dimensions. En l'occurrence, la métrique utilisée pour surveiller la volatilité du risque opérationnel est décrite dans la politique ORSA et pilotée par la fonction gestion des risques qui propose le cadre d'appétence aux risques au Dirigeant Opérationnel et au Conseil d'Administration.

Le niveau d'appétence aux risques opérationnels étant fixé par les Dirigeants, il est communiqué par la fonction gestion des risques au Pôle Conformité et Contrôle Interne qui procède à l'actualisation des indicateurs de surveillance des risques opérationnels par le biais de trois matrices de criticité aux risques qui fixent les limites de tolérance aux risques opérationnels.

Les tolérances fixées, qui sont fonction des niveaux de criticité évalués, sont définis selon 4 niveaux de tolérance (faible, moyen, élevé, critique).

Toutes les Directions se voient communiquées ces objectifs de maîtrise des risques. Pour les niveaux de criticité situés hors des zones de tolérance, il est contrôlé la mise en œuvre de Dispositifs de Maîtrise des Risques (DMR) justement documentés (procédures, contrôles ...) avec une nouvelle évaluation du risque post réalisation du DMR.

Les évaluations sont conduites à dire d'experts par les responsables de processus, qui sont accompagnés dans cette démarche par les correspondants du contrôle interne. Les contrôles de second niveau ainsi que les résultats des audits internes conduits viennent objectiver si nécessaire l'identification et/ou l'évaluation desdits risques opérationnels.

Depuis septembre 2018, l'ensemble des résultats est à disposition du Dirigeant Opérationnel, des fonctions clés et l'ensemble des Directeurs via une application dédiée (FrontGRC de l'éditeur eFront). Ces résultats sont également suivis par le Comité d'Audit et des Risques et communiqués à la fonction gestion des risques.

## C.6 Autres risques importants

---

Les risques importants ont été mentionnés dans les paragraphes précédents.

## C.7 Autres informations

---

Aucune information complémentaire n'est à apporter.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

---

### D.1 Évaluation des actifs

---

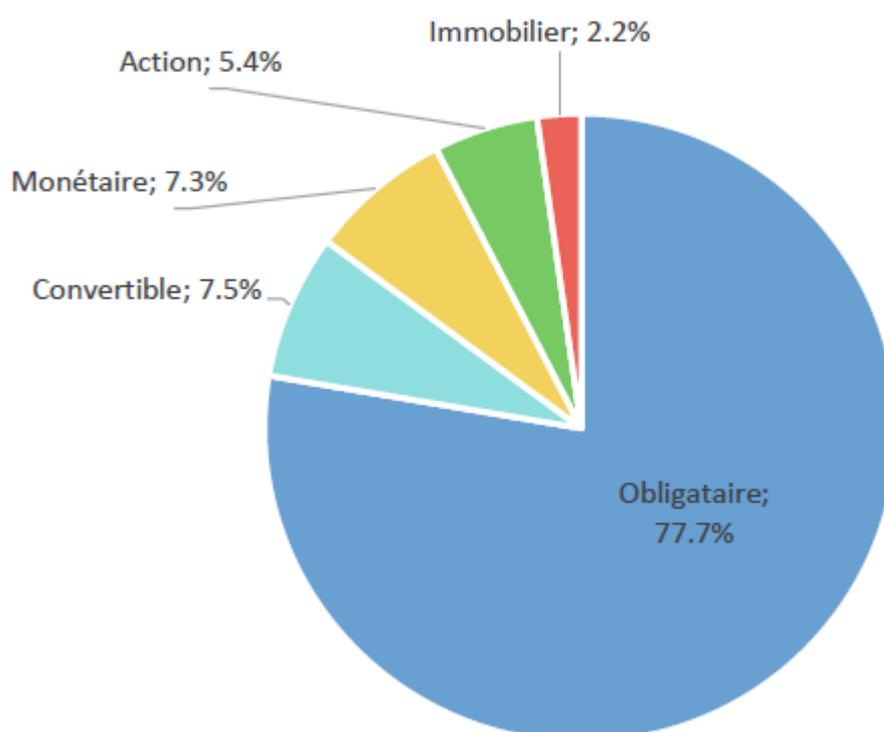
#### D.1.1 Placements financiers

##### a) État des actifs

L'exposition est principalement obligataire, elle se présente comme suit pour l'exercice 2019 (elles sont exprimées en VM) :

#### Allocation d'actifs, % VNI

---



Chaque classe d'actif est comparée à un indice de marché.

#### Principe de la personne prudente :

Panacea Assurances n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.

La personne prudente met en œuvre la politique d'allocation d'actif et en assure son suivi.

#### D.1.2 Méthodologie et hypothèses de projections

Les titres étant cotés sur des marchés réglementés Panacea ne pratique pas de valorisations basées sur des hypothèses.

## D.2 Provisions techniques

---

### Définition de la frontière des contrats

La frontière des contrats considérée par PANACEA est la suivante :

L'ensemble des contrats soit en cours au 31 décembre 2019 ou renouvelés tacitement, (modulo une probabilité de chute statistique), soit les contrats où PANACEA est engagé au 31 décembre 2019.

Le Best Estimate est séparé en deux composantes :

- Le BE de primes relatif aux sinistres dont la date de survenance ou la date de réclamation est postérieur à la clôture,
- Le BE de sinistres relatif aux sinistres déjà survenus, et mettant en jeu la garantie de PANACEA, que ceux-ci aient été déclarés ou non à PANACEA.

Une particularité concerne la garantie RCP, fonctionnant sous base réclamation, qui inclue dans le BE de primes l'évaluation des dossiers ouverts à titre conservatoire et l'évaluation de la charge des sinistres subséquents non réclamés.

### Présentation des résultats du BE et la marge de risque

Le montant des Best Estimate net de PANACEA est récapitulé comme suit :

Type de Best Estimate	Montant 2019	Montant 2018	
Total (K€)	44 438	44 392	

Le tableau ci-après récapitule le montant de la marge de risque de PANACEA :

	Montant 2019	Montant 2018	
Marge de risque (K€)	5 138	5 603	

### D.3 Autres passifs

---

L'article 9 des Actes délégués - Article R351-1 du Code des Assurances - mentionne que les entreprises d'assurance et de réassurance comptabilisent les actifs et les passifs conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) n°1606/2002.

Toutefois, par dérogation aux paragraphes 1 et 2 de l'article 9 des Actes délégués - Article R351-1 du Code des Assurances - et, en particulier, dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent comptabiliser et valoriser un actif ou un passif en se fondant sur la méthode de valorisation qu'elles utilisent pour l'élaboration de leurs états financiers annuels ou consolidés, à condition que :

- a) la méthode de valorisation soit conforme à l'article 75 de la directive 2009/138/CE,
- b) la méthode de valorisation soit proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise,
- c) l'entreprise ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) no 1606/2002 dans ses états financiers,
- d) la valorisation des actifs et des passifs conformément aux normes comptables internationales imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

C'est cette dérogation que nous avons retenu compte tenu de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de notre organisme. Les valeurs comptables et prudentielles sont donc égales.

Aucune différence significative d'évaluation entre les deux normes n'est donc à signaler dans l'évaluation des autres passifs.

### D.4 Méthodes de valorisation alternatives

---

Panacea Assurances n'utilise pas de méthode de valorisation alternative.

## E. Gestion du capital

### E.1 Fonds propres

#### E.1.1 Fonds propres actuels

Les fonds propres sociaux sont au 31/12/2018 de 26 784 K€. Les fonds propres SII s'établissent à 26 173 K€, Les fonds propres sociaux sont au 31/12/2019 de 27 081 K€. Les fonds propres SII s'établissent à 29 140 K€, soit une progression de 11% par rapport à l'exercice 2018 (SII).

	Tier 1 – unrestricted 2019	Tier 1 – unrestricted 2018
Excess of assets over liabilities	29 140	26 173

L'étude du passage des Fonds Propres entre les normes comptables et Solvabilité II montre un écart de normes concentré sur l'évaluation des actifs financiers et des provisions cédées et sur les provisions techniques. Ces écarts se compensent.

#### E.1.2 Plans d'actions

La situation de Panacea ne nécessite pas en tant que telle la mise en œuvre d'un plan d'action. La société continue de se développer grâce à la poursuite de ses activités.

#### E.1.3 Projections des fonds propres

Dans les cas de figure, et toujours, sous l'hypothèse que l'environnement des taux bas se poursuit, les prévisions à 5 ans ne sont pas de nature à remettre en cause la suffisance des fonds propres.

### E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis (SCR / MCR)

Le tableau ci-après compare les résultats du SCR et du MCR au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 :

En €	2019	2018	Variation
MCR	5 395 020	5 572 854	- 3 %
SCR	19 173 372	19 193 607	-0,1%
Dont marché	6 849 583	5 675 717	+ 21 %

### **E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

---

PANACEA Assurances n'utilise pas le sous-module risque sur actions fondé sur la durée.

### **E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

---

PANACEA Assurances n'utilise pas de modèle interne aux fins de calculs de ses exigences en fonds propres prudentiels.

### **E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

---

Au cours de l'exercice 2019, aucun manquement au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis n'a été constaté pour PANACEA Assurances.

### **E.6 Autres informations**

---

Non significatif

## F. Annexes – QRT

### S.02.01 – Bilan

		Solvency II value
		C0010
<b>Assets</b>		
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	
Deferred tax assets	R0040	
Pension benefit surplus	R0050	
Property, plant & equipment held for own use	R0060	
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	82 590 080
Property (other than for own use)	R0080	
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	
Equities	R0100	
Equities - listed	R0110	
Equities - unlisted	R0120	
Bonds	R0130	63 903 812
Government Bonds	R0140	31 411 155
Corporate Bonds	R0150	32 492 657
Structured notes	R0160	
Collateralised securities	R0170	
Collective Investments Undertakings	R0180	18 686 268
Derivatives	R0190	
Deposits other than cash equivalents	R0200	
Other investments	R0210	
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	
Loans and mortgages	R0230	
Loans on policies	R0240	
Loans and mortgages to individuals	R0250	
Other loans and mortgages	R0260	
Reinsurance recoverables from:	R0270	25 087 720
Non-life and health similar to non-life	R0280	25 087 720
Non-life excluding health	R0290	25 087 720
Health similar to non-life	R0300	
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	
Health similar to life	R0320	
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	
Life index-linked and unit-linked	R0340	
Deposits to cedants	R0350	
Insurance and intermediaries receivables	R0360	674 845
Reinsurance receivables	R0370	192 348
Receivables (trade, not insurance)	R0380	1 591 542
Own shares (held directly)	R0390	
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	
Cash and cash equivalents	R0410	1 866 349
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	197 749
<b>Total assets</b>	<b>R0500</b>	<b>112 200 633</b>

## S.02.01 - Bilan

		Solvency II value
		C0010
<b>Liabilities</b>		
Technical provisions – non-life	R0510	74 664 648
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	74 664 648
Technical provisions calculated as a whole	R0530	
Best Estimate	R0540	69 526 176
Risk margin	R0550	5 138 473
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	
Technical provisions calculated as a whole	R0570	
Best Estimate	R0580	
Risk margin	R0590	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	
Technical provisions calculated as a whole	R0620	
Best Estimate	R0630	
Risk margin	R0640	
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	
Technical provisions calculated as a whole	R0660	
Best Estimate	R0670	
Risk margin	R0680	
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	
Technical provisions calculated as a whole	R0700	
Best Estimate	R0710	
Risk margin	R0720	
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	
Provisions other than technical provisions	R0750	
Pension benefit obligations	R0760	
Deposits from reinsurers	R0770	
Deferred tax liabilities	R0780	
Derivatives	R0790	
Debts owed to credit institutions	R0800	
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	
Insurance & intermediaries payables	R0820	1 119 640
Reinsurance payables	R0830	1 519 670
Payables (trade, not insurance)	R0840	5 756 235
Subordinated liabilities	R0850	
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	-
<b>Total liabilities</b>	<b>R0900</b>	<b>83 060 193</b>
<b>Excess of assets over liabilities</b>	<b>R1000</b>	<b>29 140 440</b>

S.05.01 – Primes - Sinistres – Activités Non-Vie uniquement pour Panacea Assurances

Non-Vie (direct business/accepted/proportional reinsurance and accepted non-proportional reinsurance)

	Line of business for non-Vie reinsurance and insurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)										Line of business for accepted non-proportional reinsurance					Total
	Medical expenses insurance 0100	Home protection insurance 0101	Workers' compensation insurance 0102	Motor vehicle liability insurance 0103	Other motor insurance 0104	Marine, aviation and transport insurance 0105	Fire and/or damage to property insurance 0106	Green & liability insurance 0107	Credit and suretyship insurance 0108	Legal expenses insurance 0109	Assistance 0110	Multi-riskes (fire and theft) 0111	Health 0112	Co-act 0113	Marine, aviation, transport 0114	
<b>Premiums written</b>																
Gross Direct Business	0020															
Gross Proportional Reinsurance Accepted	0021															
Gross Non-Proportional Reinsurance Accepted	0022															
Reinsurers' share	0023															
Net	0024															
<b>Claims incurred</b>																
Gross Direct Business	0030															
Gross Proportional Reinsurance Accepted	0031															
Gross Non-Proportional Reinsurance Accepted	0032															
Reinsurers' share	0033															
Net	0034															
<b>Change in other technical provisions</b>																
Gross Direct Business	0040															
Gross Proportional Reinsurance Accepted	0041															
Gross Non-Proportional Reinsurance Accepted	0042															
Reinsurers' share	0043															
Net	0044															
<b>Expenses incurred</b>																
Gross Direct Business	0050															
Gross Proportional Reinsurance Accepted	0051															
Gross Non-Proportional Reinsurance Accepted	0052															
Reinsurers' share	0053															
Net	0054															
<b>Investment management expenses</b>																
Gross Direct Business	0070															
Gross Proportional Reinsurance Accepted	0071															
Gross Non-Proportional Reinsurance Accepted	0072															
Reinsurers' share	0073															
Net	0074															
<b>Claims management expenses</b>																
Gross Direct Business	0080															
Gross Proportional Reinsurance Accepted	0081															
Gross Non-Proportional Reinsurance Accepted	0082															
Reinsurers' share	0083															
Net	0084															
<b>Acquisition expenses</b>																
Gross Direct Business	0090															
Gross Proportional Reinsurance Accepted	0091															
Gross Non-Proportional Reinsurance Accepted	0092															
Reinsurers' share	0093															
Net	0094															
<b>Other expenses</b>																
Gross Direct Business	0100															
Gross Proportional Reinsurance Accepted	0101															
Gross Non-Proportional Reinsurance Accepted	0102															
Reinsurers' share	0103															
Net	0104															
<b>Total expenses</b>																
Gross Direct Business	0110															
Gross Proportional Reinsurance Accepted	0111															
Gross Non-Proportional Reinsurance Accepted	0112															
Reinsurers' share	0113															
Net	0114															



## S.19.01 – Sinistres non-vie – MRP

### S.19.01.01.01

Line of business	Z0010	x31 - Fire and other damage to property insurance [direct business and accepted proportional reinsurance]
Accident year / Underwriting year	Z0020	x4 - Accident year [AY]
Currency	Z0030	EUR - EUR
Currency conversion	Z0040	x0 - Not applicable / Expressed in (converted to) reporting currency

#### Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Prior	R0100																
N-14	R0110																
N-13	R0120																
N-12	R0130																
N-11	R0140																
N-10	R0150																
N-9	R0160																
N-8	R0170																
N-7	R0180																
N-6	R0190	472 055	165 926	43 256	3 052	0	0	0									
N-5	R0200	1 063 240	202 262	16 162	3 479	1 890	1 057										
N-4	R0210	963 962	389 019	45 138	1 704	1 969											
N-3	R0220	247 280	179 671	4 726	1 099												
N-2	R0230	377 429	177 209	13 193													
N-1	R0240	854 820	959 263														
N	R0250	383 412															

### S.19.01.01.03

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

#### Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Prior	R0100																
N-14	R0110																
N-13	R0120																
N-12	R0130																
N-11	R0140																
N-10	R0150																
N-9	R0160																
N-8	R0170																
N-7	R0180																
N-6	R0190																
N-5	R0200						0										
N-4	R0210					752											
N-3	R0220				728												
N-2	R0230			2 749													
N-1	R0240		60 764														
N	R0250	222 843															

### S.19.01.01.05

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

#### Gross Reported but not Settled Claims (RBNS) - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0400	C0410	C0420	C0430	C0440	C0450	C0460	C0470	C0480	C0490	C0500	C0510	C0520	C0530	C0540	C0550
Prior	R0100																
N-14	R0110																
N-13	R0120																
N-12	R0130																
N-11	R0140																
N-10	R0150																
N-9	R0160																
N-8	R0170																
N-7	R0180	0		22 604	19 457	16 960	15 614	3 197	3 173								
N-6	R0190	0	49 962	27 960	1 546	0	0	0									
N-5	R0200	443 771	92 760	23 637	19 090	3 063	3 040										
N-4	R0210	451 779	156 610	55 122	39 353	36 429											
N-3	R0220	316 097	114 680	51 569	41 955												
N-2	R0230	460 392	130 128	52 857													
N-1	R0240	2 108 603	1 853 675														
N	R0250	1 402 678															

### S.19.01.01.02

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

#### Gross Claims Paid (non-cumulative)

		In Current year
		C0170
Prior	R0100	
N-14	R0110	
N-13	R0120	
N-12	R0130	
N-11	R0140	
N-10	R0150	
N-9	R0160	
N-8	R0170	
N-7	R0180	
N-6	R0190	0
N-5	R0200	1 057
N-4	R0210	1 969
N-3	R0220	1 099
N-2	R0230	13 193
N-1	R0240	959 263
N	R0250	383 412
Total	R0260	1 359 993

### S.19.01.01.04

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

#### Gross discounted Best Estimate

		Year end (discounted data)
		C0360
Prior	R0100	0
N-14	R0110	0
N-13	R0120	0
N-12	R0130	0
N-11	R0140	0
N-10	R0150	0
N-9	R0160	0
N-8	R0170	0
N-7	R0180	0
N-6	R0190	0
N-5	R0200	0
N-4	R0210	752
N-3	R0220	728
N-2	R0230	2 749
N-1	R0240	60 764
N	R0250	222 843
Total	R0260	287 836

### S.19.01.01.06

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

#### Gross Reported but not Settled

		Year end (discounted data)
		C0560
Prior	R0100	0
N-14	R0110	0
N-13	R0120	0
N-12	R0130	0
N-11	R0140	0
N-10	R0150	0
N-9	R0160	0
N-8	R0170	0
N-7	R0180	3 173
N-6	R0190	0
N-5	R0200	3 040
N-4	R0210	36 429
N-3	R0220	41 955
N-2	R0230	52 857
N-1	R0240	1 853 675
N	R0250	1 402 678
Total	R0260	3 393 807

## S.19.01 – Sinistres non-vie – MRP

S.19.01.01.07

Line of business	Z0010	
Accident year / Underw	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Reinsurance Recoveries received (non-cumulative) - Development year (absolute amount)

		Development year (absolute amount)															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0600	C0610	C0620	C0630	C0640	C0650	C0660	C0670	C0680	C0690	C0700	C0710	C0720	C0730	C0740	C0750
Prior	R0300																
N-14	R0310																
N-13	R0320																
N-12	R0330																
N-11	R0340																
N-10	R0350																
N-9	R0360																
N-8	R0370																
N-7	R0380																
N-6	R0390																
N-5	R0400	527 708	76 080	5 055	1 739	945	529										
N-4	R0410	577 835	175 105	22 437	-52	985											
N-3	R0420	123 423	88 149	-9 851	-8 422												
N-2	R0430	186 104	80 786	2 445													
N-1	R0440	427 410	473 863														
N	R0450	191 706															

S.19.01.01.09

Line of bus	Z0010	
Accident y	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency c	Z0040	

Undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Reinsurance recoverable - Development year (absolute amount)

		Development year (absolute amount)															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0800	C0810	C0820	C0830	C0840	C0850	C0860	C0870	C0880	C0890	C0900	C0910	C0920	C0930	C0940	C0950
Prior	R0300																
N-14	R0310																
N-13	R0320																
N-12	R0330																
N-11	R0340																
N-10	R0350																
N-9	R0360																
N-8	R0370																
N-7	R0380																
N-6	R0390																
N-5	R0400						0										
N-4	R0410					376											
N-3	R0420				364												
N-2	R0430		1 178														
N-1	R0440	30 083															
N	R0450	109 569															

S.19.01.01.11

Line of bus	Z0010	
Accident y	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency c	Z0040	

Reinsurance RBNS Claims - Development year (absolute amount)

		Development year (absolute amount)															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C1000	C1010	C1020	C1030	C1040	C1050	C1060	C1070	C1080	C1090	C1100	C1110	C1120	C1130	C1140	C1150
Prior	R0300																
N-14	R0310																
N-13	R0320																
N-12	R0330																
N-11	R0340																
N-10	R0350																
N-9	R0360																
N-8	R0370																
N-7	R0380																
N-6	R0390																
N-5	R0400	210 974	43 882	11 240	9 204	1 320	1 320										
N-4	R0410	212 319	74 476	26 574	18 946	17 523											
N-3	R0420	148 830	55 286	23 732	19 435												
N-2	R0430	222 088	60 996	23 282													
N-1	R0440	1 049 194	923 372														
N	R0450	240 258															
		DY/0	DY/1	DY/2	DY/3	DY/4	DY/5	DY/6	DY/7	DY/8	DY/9	DY/10	DY/11	DY/12	DY/13	DY/14	DY/15 and more

S.19.01.01.08

Line of bus	Z0010	
Accident y	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency c	Z0040	

Reinsurance Recoveries received

		In Current year	
			C0760
Prior	R0300		
N-14	R0310		
N-13	R0320		
N-12	R0330		
N-11	R0340		
N-10	R0350		
N-9	R0360		
N-8	R0370		
N-7	R0380		
N-6	R0390		
N-5	R0400	529	
N-4	R0410	985	
N-3	R0420	-8 422	
N-2	R0430	2 445	
N-1	R0440	473 863	
N	R0450	191 706	
Total	R0460		

S.19.01.01.10

Line of bus	Z0010	
Accident y	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency c	Z0040	

Discounted Best Estimate Claim

		Year end (discounted data)	
			C0960
Prior	R0300	0	
N-14	R0310	0	
N-13	R0320	0	
N-12	R0330	0	
N-11	R0340	0	
N-10	R0350	0	
N-9	R0360	0	
N-8	R0370	0	
N-7	R0380	0	
N-6	R0390	0	
N-5	R0400	0	
N-4	R0410	376	
N-3	R0420	674	
N-2	R0430	739	
N-1	R0440	9 234	
N	R0450	172 269	
Total	R0460	183 292	

S.19.01.01.12

Line of bus	Z0010	
Accident y	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency c	Z0040	

Reinsurance RBNS - Current year

		Year end (discounted data)	
			C1160
Prior	R0300	0	
N-14	R0310	0	
N-13	R0320	0	
N-12	R0330	0	
N-11	R0340	0	
N-10	R0350	0	
N-9	R0360	0	
N-8	R0370	0	
N-7	R0380	0	
N-6	R0390	0	
N-5	R0400	1 320	
N-4	R0410	17 523	
N-3	R0420	19 435	
N-2	R0430	23 282	
N-1	R0440	923 372	
N	R0450	240 258	
Total	R0460		

## S.19.01 – Sinistres non-vie – MRP

S.19.01.01.13

Line of business	Z0010	
Accident year / Underw	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Net Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C1200	C1210	C1220	C1230	C1240	C1250	C1260	C1270	C1280	C1290	C1300	C1310	C1320	C1330	C1340	C1350
Prior	R0500																
N-14	R0510																
N-13	R0520																
N-12	R0530																
N-11	R0540																
N-10	R0550																
N-9	R0560																
N-8	R0570																
N-7	R0580																
N-6	R0590																
N-5	R0600	535 532	126 182	11 106	1 739	945	529										
N-4	R0610	386 128	213 913	22 701	1 756	985											
N-3	R0620	123 857	91 521	14 577	9 522												
N-2	R0630	191 325	96 424	10 748													
N-1	R0640	427 410	485 400														
N	R0650	191 706															

S.19.01.01.15

Line of business	Z0010	
Accident year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Net Undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C1400	C1410	C1420	C1430	C1440	C1450	C1460	C1470	C1480	C1490	C1500	C1510	C1520	C1530	C1540	C1550
Prior	R0500																
N-14	R0510																
N-13	R0520																
N-12	R0530																
N-11	R0540																
N-10	R0550																
N-9	R0560																
N-8	R0570																
N-7	R0580																
N-6	R0590																
N-5	R0600																
N-4	R0610																
N-3	R0620				364												
N-2	R0630			1 572													
N-1	R0640		30 681														
N	R0650	113 273															

S.19.01.01.17

Line of business	Z0010	
Accident year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Net RBNS Claims - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C1600	C1610	C1620	C1630	C1640	C1650	C1660	C1670	C1680	C1690	C1700	C1710	C1720	C1730	C1740	C1750
Prior	R0500																
N-14	R0510																
N-13	R0520																
N-12	R0530																
N-11	R0540																
N-10	R0550																
N-9	R0560																
N-8	R0570																
N-7	R0580																
N-6	R0590																
N-5	R0600	232 797	48 878	12 397	9 886	1 743	1 720										
N-4	R0610	239 460	82 134	28 548	20 407	18 906											
N-3	R0620	167 267	59 394	27 837	22 520												
N-2	R0630	238 304	69 132	29 575													
N-1	R0640	1 059 409	930 303														
N	R0650	1 162 420															
		DY/0	DY/1	DY/2	DY/3	DY/4	DY/5	DY/6	DY/7	DY/8	DY/9	DY/10	DY/11	DY/12	DY/13	DY/14	DY/15 and more

S.19.01.01.14

Line of business	Z0010	
Accident year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Net Claims Paid (non-cumulative)

		In Current year
		C1360
Prior	R0500	
N-14	R0510	
N-13	R0520	
N-12	R0530	
N-11	R0540	
N-10	R0550	
N-9	R0560	
N-8	R0570	
N-7	R0580	
N-6	R0590	
N-5	R0600	529
N-4	R0610	985
N-3	R0620	9 522
N-2	R0630	10 748
N-1	R0640	485 400
N	R0650	191 706
Total	R0660	

S.19.01.01.16

Line of business	Z0010	
Accident year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Net discounted Best Estimate C

		Year end (discounted data)
		C1560
Prior	R0500	0
N-14	R0510	0
N-13	R0520	0
N-12	R0530	0
N-11	R0540	0
N-10	R0550	0
N-9	R0560	0
N-8	R0570	0
N-7	R0580	0
N-6	R0590	0
N-5	R0600	0
N-4	R0610	0
N-3	R0620	364
N-2	R0630	1 572
N-1	R0640	30 681
N	R0650	113 273
Total	R0660	

S.19.01.01.18

Line of business	Z0010	
Accident year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Net RBNS Claims - Current year, :

		Year end (discounted data)
		C1760
Prior	R0500	0
N-14	R0510	0
N-13	R0520	0
N-12	R0530	0
N-11	R0540	0
N-10	R0550	0
N-9	R0560	0
N-8	R0570	0
N-7	R0580	0
N-6	R0590	0
N-5	R0600	1 720
N-4	R0610	18 906
N-3	R0620	22 520
N-2	R0630	29 575
N-1	R0640	930 303
N	R0650	1 162 420
Total	R0660	

## S.19.01 – Sinistres non-vie – RCP

S.19.01.01.01

Line of business	Z0010	x34 - General liability insurance [direct business and accepted proportional reinsurance]
Accident year / Underw	Z0020	x4 - Accident year (AV)
Currency	Z0030	EUR - EUR
Currency conversion	Z0040	x0 - Not applicable / Expressed in (converted to) reporting currency

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Prior	R0100																
N-14	R0110																
N-13	R0120																
N-12	R0130																
N-11	R0140																
N-10	R0150	107 062	114 325	76 456	171 763	133 390	140 850	1 142 569	57 178	23 650	17 596	451 515					
N-9	R0160	142 008	232 198	244 282	262 587	114 594	80 901	66 877	75 742	34 532	253 202						
N-8	R0170	228 651	591 268	764 526	320 900	228 169	79 917	197 021	89 964	193 849							
N-7	R0180	417 923	772 031	448 014	826 473	532 335	305 148	97 924	198 457								
N-6	R0190	604 436	707 437	369 970	504 542	227 064	172 396	83 813									
N-5	R0200	657 094	717 808	358 831	290 894	286 356	216 204										
N-4	R0210	647 171	716 530	433 616	621 449	211 132											
N-3	R0220	612 113	1 049 188	1 203 370	254 960												
N-2	R0230	589 400	830 053	452 070													
N-1	R0240	586 224	971 239														
N	R0250	213 991															

S.19.01.01.03

Line of business	Z0010	
Accident year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Prior	R0100																
N-14	R0110																
N-13	R0120																
N-12	R0130																
N-11	R0140																
N-10	R0150											466 435					
N-9	R0160										548 601						
N-8	R0170									7 216 025							
N-7	R0180							6 380 234									
N-6	R0190						1 950 781										
N-5	R0200					7 670 988											
N-4	R0210				9 006 353	7 703 652											
N-3	R0220																
N-2	R0230			10 725 422													
N-1	R0240		6 690 248														
N	R0250	3 400 969															

S.19.01.01.05

Line of business	Z0010	
Accident year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Gross Reported but not Settled Claims (RBNS) - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0400	C0410	C0420	C0430	C0440	C0450	C0460	C0470	C0480	C0490	C0500	C0510	C0520	C0530	C0540	C0550
Prior	R0100																
N-14	R0110																
N-13	R0120																
N-12	R0130																
N-11	R0140																
N-10	R0150						3 919 901	1 824 093	1 243 091	1 581 557	1 658 210	494 412					
N-9	R0160					1 784 401	1 349 210	1 416 726	1 148 546	1 059 261	501 239						
N-8	R0170				8 875 204	7 514 831	8 031 215	6 207 597	5 848 925	7 487 360							
N-7	R0180			12 483 775	10 334 223	8 989 353	7 147 573	6 687 414	6 558 519								
N-6	R0190		10 394 484	7 535 394	6 129 638	3 081 301	2 171 270	1 893 667									
N-5	R0200	11 711 289	10 564 409	10 261 653	8 198 749	8 146 339	7 896 443										
N-4	R0210	11 141 383	12 191 130	10 640 976	8 878 417	7 885 476											
N-3	R0220	11 100 731	8 542 828	10 299 573	9 079 073												
N-2	R0230	9 642 620	11 454 209	10 943 294													
N-1	R0240	7 910 183	6 518 036														
N	R0250	3 151 030															

S.19.01.01.02

Line of business	Z0010	
Accident year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current

		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0170	C0180
Prior	R0100		
N-14	R0110		
N-13	R0120		
N-12	R0130		
N-11	R0140		
N-10	R0150	451 515	
N-9	R0160	253 202	
N-8	R0170	193 849	
N-7	R0180	198 457	
N-6	R0190	83 813	
N-5	R0200	216 204	
N-4	R0210	211 132	
N-3	R0220	254 960	
N-2	R0230	452 070	
N-1	R0240	971 239	
N	R0250	213 991	
Total	R0260	3 500 434	

S.19.01.01.04

Line of business	Z0010	
Accident year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Gross discounted Best Estimate CI

		Year end (discounted data)
		C0360
Prior	R0100	0
N-14	R0110	0
N-13	R0120	0
N-12	R0130	0
N-11	R0140	0
N-10	R0150	494 412
N-9	R0160	1 572 422
N-8	R0170	1 005 931
N-7	R0180	5 537 937
N-6	R0190	6 336 165
N-5	R0200	2 147 703
N-4	R0210	7 757 251
N-3	R0220	8 477 247
N-2	R0230	10 010 675
N-1	R0240	10 974 135
N	R0250	8 327 165
Total	R0260	62 641 042

S.19.01.01.06

Line of business	Z0010	
Accident year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Gross Reported but not Settled CI

		Year end (discounted data)
		C0560
Prior	R0100	0
N-14	R0110	0
N-13	R0120	0
N-12	R0130	0
N-11	R0140	0
N-10	R0150	494 412
N-9	R0160	501 239
N-8	R0170	7 487 360
N-7	R0180	6 558 519
N-6	R0190	1 893 667
N-5	R0200	7 896 443
N-4	R0210	7 885 476
N-3	R0220	9 079 073
N-2	R0230	10 943 294
N-1	R0240	6 518 036
N	R0250	3 151 030
Total	R0260	

## S.19.01 – Sinistres non-vie – RCP

### S.19.01.01.07

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

#### Reinsurance Recoveries received (non-cumulative) - Development year (absolute amount)

		Development year															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0600	C0610	C0620	C0630	C0640	C0650	C0660	C0670	C0680	C0690	C0700	C0710	C0720	C0730	C0740	C0750
Prior	R0300																
N-14	R0310																
N-13	R0320																
N-12	R0330																
N-11	R0340																
N-10	R0350	35 700	74 993	38 228	85 881	66 695	70 425	571 284	28 589	10 901	8 798	225 758					
N-9	R0360	71 004	116 099	122 141	131 293	55 605	40 450	32 958	37 871	17 266	126 601						
N-8	R0370	114 325	295 634	381 613	159 875	113 097	39 733	98 510	43 720	96 925							
N-7	R0380	103 836	193 008	122 118	206 076	132 834	74 912	24 106	49 239								
N-6	R0390	301 650	348 293	172 564	252 271	111 532	82 030	41 907									
N-5	R0400	323 936	358 154	179 415	145 447	141 928	89 511										
N-4	R0410	323 586	328 641	214 963	310 725	105 566											
N-3	R0420	306 056	521 297	600 598	127 480												
N-2	R0430	294 700	412 286	224 175													
N-1	R0440	107 324	195 949														
N	R0450	88 363															

### S.19.01.01.08

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

#### Reinsurance Recoveries received

		Current year	
			In Current year
			C0760
Prior	R0300		
N-14	R0310		
N-13	R0320		
N-12	R0330		
N-11	R0340		
N-10	R0350	225 758	
N-9	R0360	126 601	
N-8	R0370	96 925	
N-7	R0380	49 239	
N-6	R0390	41 907	
N-5	R0400	89 511	
N-4	R0410	105 566	
N-3	R0420	127 480	
N-2	R0430	224 175	
N-1	R0440	195 949	
N	R0450	88 363	
Total	R0460		

### S.19.01.01.09

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

#### Undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Reinsurance recoverable - Development year (absolute amount)

		Development year															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0800	C0810	C0820	C0830	C0840	C0850	C0860	C0870	C0880	C0890	C0900	C0910	C0920	C0930	C0940	C0950
Prior	R0300																
N-14	R0310																
N-13	R0320																
N-12	R0330																
N-11	R0340																
N-10	R0350											220 563					
N-9	R0360										236 438						
N-8	R0370									3 531 841							
N-7	R0380																
N-6	R0390							893 256	1 546 850								
N-5	R0400						3 724 808										
N-4	R0410				3 719 634												
N-3	R0420				4 282 663												
N-2	R0430			5 162 029													
N-1	R0440		1 410 294														
N	R0450	1 239 977															

### S.19.01.01.10

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

#### Discounted Best Estimate Claims Provisions

		Year end (discounted data)	
			C0960
Prior	R0300	0	
N-14	R0310	0	
N-13	R0320	0	
N-12	R0330	0	
N-11	R0340	0	
N-10	R0350	220 563	
N-9	R0360	236 438	
N-8	R0370	3 531 841	
N-7	R0380	1 546 850	
N-6	R0390	893 256	
N-5	R0400	3 724 808	
N-4	R0410	3 719 634	
N-3	R0420	4 282 663	
N-2	R0430	5 162 029	
N-1	R0440	1 410 294	
N	R0450	1 239 977	
Total	R0460	25 968 351	

### S.19.01.01.11

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

#### Reinsurance RBNS Claims - Development year (absolute amount)

		Development year															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C1000	C1010	C1020	C1030	C1040	C1050	C1060	C1070	C1080	C1090	C1100	C1110	C1120	C1130	C1140	C1150
Prior	R0300																
N-14	R0310																
N-13	R0320																
N-12	R0330																
N-11	R0340																
N-10	R0350							1 936 482	888 763	623 023	769 640	795 252	220 563				
N-9	R0360					949 696	719 036	738 331	591 988	533 952	252 592						
N-8	R0370				5 037 667	4 368 365	4 817 284	3 666 656	3 474 386	4 211 060							
N-7	R0380			3 141 673	2 555 680	2 272 926	1 814 137	1 726 195	1 673 634								
N-6	R0390		5 320 228	3 889 475	3 199 050	1 701 710	1 231 220	1 055 616									
N-5	R0400	6 006 893	5 405 132	5 242 053	4 539 269	4 478 092	4 301 126										
N-4	R0410	7 156 307	7 406 932	6 112 044	5 508 107	4 971 154											
N-3	R0420	7 061 830	4 573 713	6 528 939	5 881 697												
N-2	R0430	5 729 717	6 129 753	5 709 697													
N-1	R0440	1 921 033	1 627 053														
N	R0450	1 488 840															
		DY/0	DY/1	DY/2	DY/3	DY/4	DY/5	DY/6	DY/7	DY/8	DY/9	DY/10	DY/11	DY/12	DY/13	DY/14	DY/15 and more

### S.19.01.01.12

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

#### Reinsurance RBNS - Current year,

		Year end (discounted data)	
			C1160
Prior	R0300	0	
N-14	R0310	0	
N-13	R0320	0	
N-12	R0330	0	
N-11	R0340	0	
N-10	R0350	220 563	
N-9	R0360	252 592	
N-8	R0370	4 211 060	
N-7	R0380	1 673 634	
N-6	R0390	1 055 616	
N-5	R0400	4 301 126	
N-4	R0410	4 971 154	
N-3	R0420	5 881 697	
N-2	R0430	5 709 697	
N-1	R0440	1 627 053	
N	R0450	1 488 840	
Total	R0460		

## S.19.01 – Sinistres non-vie – RCP

S.19.01.01.13

Line of business	Z0010	
Accident year / Underw	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Net Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C1200	C1210	C1220	C1230	C1240	C1250	C1260	C1270	C1280	C1290	C1300	C1310	C1320	C1330	C1340	C1350
Prior	R0500																
N-14	R0510																
N-13	R0520																
N-12	R0530																
N-11	R0540																
N-10	R0550																
N-9	R0560	71 004	116 099	122 141	131 293	58 989	40 450	33 919	37 871	17 266	126 601						
N-8	R0570	114 325	295 634	382 913	161 025	115 071	40 183	98 510	46 244	96 925							
N-7	R0580	314 087	579 023	325 896	620 397	399 501	230 236	73 818	149 218								
N-6	R0590	302 786	359 144	197 406	252 271	115 532	90 366	41 907									
N-5	R0600	333 158	359 654	179 415	145 447	144 428	126 693										
N-4	R0610	323 586	387 889	218 653	310 725	105 566											
N-3	R0620	306 056	527 890	602 772	127 480												
N-2	R0630	294 700	417 767	227 895													
N-1	R0640	478 901	775 290														
N	R0650	125 629															

S.19.01.01.15

Line of business	Z0010	
Accident year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Net Undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C1400	C1410	C1420	C1430	C1440	C1450	C1460	C1470	C1480	C1490	C1500	C1510	C1520	C1530	C1540	C1550
Prior	R0500																
N-14	R0510																
N-13	R0520																
N-12	R0530																
N-11	R0540																
N-10	R0550											245 872					
N-9	R0560										312 163						
N-8	R0570								4 833 385	3 684 184							
N-7	R0580																
N-6	R0590						1 057 525										
N-5	R0600						3 946 181										
N-4	R0610				3 984 018												
N-3	R0620				4 723 690												
N-2	R0630		5 563 394														
N-1	R0640	5 279 954															
N	R0650	2 160 992															

S.19.01.01.17

Line of business	Z0010	
Accident year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Net RBNS Claims - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C1600	C1610	C1620	C1630	C1640	C1650	C1660	C1670	C1680	C1690	C1700	C1710	C1720	C1730	C1740	C1750
Prior	R0500																
N-14	R0510																
N-13	R0520																
N-12	R0530																
N-11	R0540																
N-10	R0550																
N-9	R0560	0	0	0	0	834 705	630 174	678 395	556 558	525 309	248 647						
N-8	R0570	0	0	0	3 837 537	3 146 466	3 213 931	2 540 941	2 374 539	3 276 300							
N-7	R0580	0	0	9 342 102	7 778 543	6 716 427	5 333 436	4 961 219	4 884 885								
N-6	R0590	0	5 074 256	3 645 919	2 930 588	1 379 591	940 050	838 051									
N-5	R0600	5 704 396	5 159 277	5 019 600	3 659 480	3 668 247	3 595 317										
N-4	R0610	3 985 076	4 784 198	4 528 932	3 370 310	2 914 322											
N-3	R0620	4 038 901	3 969 115	3 770 634	3 197 376												
N-2	R0630	3 912 903	5 324 456	5 233 597													
N-1	R0640	5 989 150	4 890 983														
N	R0650	1 662 190															
		DY/0	DY/1	DY/2	DY/3	DY/4	DY/5	DY/6	DY/7	DY/8	DY/9	DY/10	DY/11	DY/12	DY/13	DY/14	DY/15 and more

S.19.01.01.14

Line of business	Z0010	
Accident year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Net Claims Paid (non-cumulative)

		In Current year
		C1360
Prior	R0500	
N-14	R0510	
N-13	R0520	
N-12	R0530	
N-11	R0540	
N-10	R0550	
N-9	R0560	126 601
N-8	R0570	96 925
N-7	R0580	149 218
N-6	R0590	41 907
N-5	R0600	126 693
N-4	R0610	105 566
N-3	R0620	127 480
N-2	R0630	227 895
N-1	R0640	775 290
N	R0650	125 629
Total	R0660	

S.19.01.01.16

Line of business	Z0010	
Accident year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Net discounted Best Estimate Claims

		Year end (discounted data)
		C1560
Prior	R0500	0
N-14	R0510	0
N-13	R0520	0
N-12	R0530	0
N-11	R0540	0
N-10	R0550	245 872
N-9	R0560	312 163
N-8	R0570	3 684 184
N-7	R0580	4 833 385
N-6	R0590	1 057 525
N-5	R0600	3 946 181
N-4	R0610	3 984 018
N-3	R0620	4 723 690
N-2	R0630	5 563 394
N-1	R0640	5 279 954
N	R0650	2 160 992
Total	R0660	

S.19.01.01.18

Line of business	Z0010	
Accident year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Net RBNS Claims - Current year, si

		Year end (discounted data)
		C1760
Prior	R0500	0
N-14	R0510	0
N-13	R0520	0
N-12	R0530	0
N-11	R0540	0
N-10	R0550	0
N-9	R0560	248 647
N-8	R0570	3 276 300
N-7	R0580	4 884 885
N-6	R0590	838 051
N-5	R0600	3 595 317
N-4	R0610	2 914 322
N-3	R0620	3 197 376
N-2	R0630	5 233 597
N-1	R0640	4 890 983
N	R0650	1 662 190
Total	R0660	

## S.19.01 – Sinistres non-vie – PJ

### S.19.01.01.01

Line of business	Z0010	x59 - Legal expenses insurance [direct business and accepted proportional reinsurance]
Accident year / Underw	Z0020	Accident year [AY]
Currency	Z0030	EUR - EUR
Currency conversion	Z0040	ed in (converted to) reporting currency

#### Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Prior	R0100																
N-14	R0110																
N-13	R0120																
N-12	R0130																
N-11	R0140																
N-10	R0150																
N-9	R0160	31 684	54 034	25 522	15 635	7 522	5 413	550	2 930								
N-8	R0170	36 112	47 455	37 466	15 337	9 150	8 224	7 507	6 280	1 816							
N-7	R0180	20 756	44 715	14 905	4 965	3 593	4 981	2 605									
N-6	R0190	30 268	43 088	27 890	12 437	13 091	3 174	1 025									
N-5	R0200	34 737	67 985	31 677	25 943	15 323	5 810										
N-4	R0210	43 789	64 082	20 832	24 924	5 543											
N-3	R0220	27 263	61 456	48 257	9 490												
N-2	R0230	23 680	73 674	27 640													
N-1	R0240	39 941	77 827														
N	R0250	39 438															

### S.19.01.01.03

Line of bus	Z0010	
Accident y	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency c	Z0040	

#### Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Prior	R0100																
N-14	R0110																
N-13	R0120																
N-12	R0130																
N-11	R0140																
N-10	R0150																
N-9	R0160																
N-8	R0170									0							
N-7	R0180								644								
N-6	R0190							4 454									
N-5	R0200						10 947										
N-4	R0210					17 504											
N-3	R0220			29 445													
N-2	R0230		47 789														
N-1	R0240	104 732															
N	R0250	182 401															

### S.19.01.01.05

Line of bus	Z0010	
Accident y	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency c	Z0040	

#### Gross Reported but not Settled Claims (RBNS) - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0400	C0410	C0420	C0430	C0440	C0450	C0460	C0470	C0480	C0490	C0500	C0510	C0520	C0530	C0540	C0550
Prior	R0100																
N-14	R0110																
N-13	R0120																
N-12	R0130																
N-11	R0140																
N-10	R0150																
N-9	R0160					37 154	38 712	28 543	13 256	7 394	5 334						
N-8	R0170				59 725	56 060	45 019	30 722	13 604	6 095							
N-7	R0180			92 396	77 494	63 869	24 879	14 025	4 094								
N-6	R0190		131 515	124 873	70 711	50 628	34 309	15 987									
N-5	R0200	203 300	178 185	121 454	63 221	47 320	30 473										
N-4	R0210	158 001	170 776	103 436	64 034	41 460											
N-3	R0220	152 527	154 831	97 736	62 272												
N-2	R0230	157 359	133 932	100 276													
N-1	R0240	196 436	170 133														
N	R0250	197 989															

### S.19.01.01.02

Line of bu	Z0010	
Accident y	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency c	Z0040	

#### Gross Claims Paid (non-cumulat

		In Current year
		C0170
Prior	R0100	
N-14	R0110	
N-13	R0120	
N-12	R0130	
N-11	R0140	
N-10	R0150	
N-9	R0160	
N-8	R0170	1 816
N-7	R0180	
N-6	R0190	1 025
N-5	R0200	5 810
N-4	R0210	5 543
N-3	R0220	9 490
N-2	R0230	27 640
N-1	R0240	77 827
N	R0250	39 438
Total	R0260	

### S.19.01.01.04

Line of bu	Z0010	
Accident y	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency c	Z0040	

#### Gross discounted Best Estimate

		Year end (discount ed data)
		C0360
Prior	R0100	0
N-14	R0110	0
N-13	R0120	0
N-12	R0130	0
N-11	R0140	0
N-10	R0150	0
N-9	R0160	0
N-8	R0170	0
N-7	R0180	644
N-6	R0190	4 454
N-5	R0200	10 947
N-4	R0210	17 504
N-3	R0220	29 445
N-2	R0230	47 789
N-1	R0240	104 732
N	R0250	182 401
Total	R0260	397 916

### S.19.01.01.06

Line of bu	Z0010	
Accident y	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency c	Z0040	

#### Gross Reported but not Settled

		Year end (discount ed data)
		C0560
Prior	R0100	0
N-14	R0110	0
N-13	R0120	0
N-12	R0130	0
N-11	R0140	0
N-10	R0150	0
N-9	R0160	5 334
N-8	R0170	6 095
N-7	R0180	4 094
N-6	R0190	15 987
N-5	R0200	30 473
N-4	R0210	41 460
N-3	R0220	62 272
N-2	R0230	100 276
N-1	R0240	170 133
N	R0250	197 989
Total	R0260	

## S.19.01 – Sinistres non-vie – PJ

### S.19.01.01.07

Line of business	Z0010	
Accident year / Underw	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

#### Reinsurance Recoveries received (non-cumulative) - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0600	C0610	C0620	C0630	C0640	C0650	C0660	C0670	C0680	C0690	C0700	C0710	C0720	C0730	C0740	C0750
Prior	R0300																
N-14	R0310																
N-13	R0320																
N-12	R0330																
N-11	R0340																
N-10	R0350																
N-9	R0360	15 842	26 479	11 711	7 176	3 761	2 706	275	465								
N-8	R0370	18 056	23 223	18 283	6 923	4 575	4 112	3 754	3 140	908							
N-7	R0380	5 189	11 179	3 676	1 241	898	1 245	651									
N-6	R0390	14 865	21 544	13 945	6 218	6 159	408	513									
N-5	R0400	17 085	33 642	15 838	11 822	7 161	2 530										
N-4	R0410	21 325	32 041	10 416	12 423	2 262											
N-3	R0420	13 632	30 128	24 028	4 095												
N-2	R0430	11 845	36 837	13 820													
N-1	R0440	18 275	36 779														
N	R0450	18 922															

### S.19.01.01.09

Line of bu	Z0010	
Accident y	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency c	Z0040	

#### Undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Reinsurance recoverable - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0800	C0810	C0820	C0830	C0840	C0850	C0860	C0870	C0880	C0890	C0900	C0910	C0920	C0930	C0940	C0950
Prior	R0300																
N-14	R0310																
N-13	R0320																
N-12	R0330																
N-11	R0340																
N-10	R0350																
N-9	R0360																
N-8	R0370								0								
N-7	R0380							282									
N-6	R0390						1 906										
N-5	R0400					4 751											
N-4	R0410				7 610												
N-3	R0420			12 608													
N-2	R0430		20 547														
N-1	R0440	45 356															
N	R0450	79 898															

### S.19.01.01.11

Line of bu	Z0010	
Accident y	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency c	Z0040	

#### Reinsurance RBNS Claims - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C1000	C1010	C1020	C1030	C1040	C1050	C1060	C1070	C1080	C1090	C1100	C1110	C1120	C1130	C1140	C1150
Prior	R0300																
N-14	R0310																
N-13	R0320																
N-12	R0330																
N-11	R0340																
N-10	R0350																
N-9	R0360					17 851	18 314	13 573	6 150	3 388	2 442						
N-8	R0370				28 695	26 520	21 409	14 254	6 232	2 790							
N-7	R0380			22 196	18 330	15 186	5 772	3 212	937								
N-6	R0390		63 188	59 074	33 626	23 491	15 717	7 319									
N-5	R0400	96 255	84 293	57 756	29 333	21 678	13 951										
N-4	R0410	73 060	81 212	47 992	29 334	18 980											
N-3	R0420	71 148	71 838	44 774	28 508												
N-2	R0430	70 805	61 355	45 905													
N-1	R0440	78 360	73 265														
N	R0450	86 704															

DY/0 DY/1 DY/2 DY/3 DY/4 DY/5 DY/6 DY/7 DY/8 DY/9 DY/10 DY/11 DY/12 DY/13 DY/14 DY/15 and more

### S.19.01.01.08

Line of bu	Z0010	
Accident y	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency c	Z0040	

#### Reinsurance Recoveries received

		In Current year
		C0760
Prior	R0300	
N-14	R0310	
N-13	R0320	
N-12	R0330	
N-11	R0340	
N-10	R0350	
N-9	R0360	
N-8	R0370	908
N-7	R0380	
N-6	R0390	513
N-5	R0400	2 530
N-4	R0410	2 262
N-3	R0420	4 095
N-2	R0430	13 820
N-1	R0440	36 779
N	R0450	18 922
Total	R0460	

### S.19.01.01.10

Line of bu	Z0010	
Accident y	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency c	Z0040	

#### Discounted Best Estimate Claims

		Year end (discounted data)
		C0960
Prior	R0300	0
N-14	R0310	0
N-13	R0320	0
N-12	R0330	0
N-11	R0340	0
N-10	R0350	0
N-9	R0360	0
N-8	R0370	0
N-7	R0380	282
N-6	R0390	1 906
N-5	R0400	4 751
N-4	R0410	7 610
N-3	R0420	12 608
N-2	R0430	20 547
N-1	R0440	45 356
N	R0450	79 898
Total	R0460	172 957

### S.19.01.01.12

Line of bu	Z0010	
Accident y	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency c	Z0040	

#### Reinsurance RBNS - Current year

		Year end (discounted data)
		C1160
Prior	R0300	0
N-14	R0310	0
N-13	R0320	0
N-12	R0330	0
N-11	R0340	0
N-10	R0350	0
N-9	R0360	2 442
N-8	R0370	2 790
N-7	R0380	937
N-6	R0390	7 319
N-5	R0400	13 951
N-4	R0410	18 980
N-3	R0420	28 508
N-2	R0430	45 905
N-1	R0440	73 265
N	R0450	86 704
Total	R0460	

## S.19.01 – Sinistres non-vie – PJ

S.19.01.01.13

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Net Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount)

		Development year (absolute amount)															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C1200	C1210	C1220	C1230	C1240	C1250	C1260	C1270	C1280	C1290	C1300	C1310	C1320	C1330	C1340	C1350
Prior	R0500																
N-14	R0510																
N-13	R0520																
N-12	R0530																
N-11	R0540																
N-10	R0550																
N-9	R0560																
N-8	R0570	18 056	24 232	19 183	8 414	4 575	4 112	3 754	3 140	908							
N-7	R0580	15 567	33 536	11 229	3 723	2 695	3 736	1 954	0								
N-6	R0590	15 403	21 544	13 945	6 218	6 933	2 766	513									
N-5	R0600	17 652	34 342	15 838	14 122	8 161	3 280										
N-4	R0610	22 463	32 041	10 416	12 501	3 281											
N-3	R0620	13 632	31 328	24 228	5 395												
N-2	R0630	11 845	36 837	13 820													
N-1	R0640	21 666	41 049														
N	R0650	20 516															

S.19.01.01.15

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Net Undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount)

		Development year (absolute amount)															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C1400	C1410	C1420	C1430	C1440	C1450	C1460	C1470	C1480	C1490	C1500	C1510	C1520	C1530	C1540	C1550
Prior	R0500																
N-14	R0510																
N-13	R0520																
N-12	R0530																
N-11	R0540																
N-10	R0550																
N-9	R0560																
N-8	R0570																
N-7	R0580																
N-6	R0590							2 548									
N-5	R0600						6 197										
N-4	R0610					9 893											
N-3	R0620				16 837												
N-2	R0630			27 242													
N-1	R0640		59 377														
N	R0650	102 503															

S.19.01.01.17

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Net RBNS Claims - Development year (absolute amount)

		Development year (absolute amount)															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C1600	C1610	C1620	C1630	C1640	C1650	C1660	C1670	C1680	C1690	C1700	C1710	C1720	C1730	C1740	C1750
Prior	R0500																
N-14	R0510																
N-13	R0520																
N-12	R0530																
N-11	R0540																
N-10	R0550																
N-9	R0560																
N-8	R0570	0	0	0	31 030	29 540	23 610	16 468	7 372	3 305							
N-7	R0580	0	0	70 200	59 164	48 683	19 107	10 813	3 157								
N-6	R0590	0	68 327	65 799	37 085	27 137	18 592	8 668									
N-5	R0600	107 045	93 892	63 698	33 888	25 642	16 522										
N-4	R0610	84 941	89 564	55 444	34 700	22 480											
N-3	R0620	81 379	82 993	52 962	33 764												
N-2	R0630	86 554	72 577	54 371													
N-1	R0640	118 076	96 868														
N	R0650	111 285															
		DY/0	DY/1	DY/2	DY/3	DY/4	DY/5	DY/6	DY/7	DY/8	DY/9	DY/10	DY/11	DY/12	DY/13	DY/14	DY/15 and more

S.19.01.01.14

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Net Claims Paid (non-cumulative)

		In Current year	
			C1360
Prior	R0500		
N-14	R0510		
N-13	R0520		
N-12	R0530		
N-11	R0540		
N-10	R0550		
N-9	R0560		
N-8	R0570	908	
N-7	R0580	0	
N-6	R0590	513	
N-5	R0600	3 280	
N-4	R0610	3 281	
N-3	R0620	5 395	
N-2	R0630	13 820	
N-1	R0640	41 049	
N	R0650	20 516	
Total	R0660		

S.19.01.01.16

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Net discounted Best Estimate C

		Year end (discounted data)	
			C1560
Prior	R0500	0	
N-14	R0510	0	
N-13	R0520	0	
N-12	R0530	0	
N-11	R0540	0	
N-10	R0550	0	
N-9	R0560	0	
N-8	R0570	0	
N-7	R0580	362	
N-6	R0590	2 548	
N-5	R0600	6 197	
N-4	R0610	9 893	
N-3	R0620	16 837	
N-2	R0630	27 242	
N-1	R0640	59 377	
N	R0650	102 503	
Total	R0660		

S.19.01.01.18

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Net RBNS Claims - Current year

		Year end (discounted data)	
			C1760
Prior	R0500	0	
N-14	R0510	0	
N-13	R0520	0	
N-12	R0530	0	
N-11	R0540	0	
N-10	R0550	0	
N-9	R0560	0	
N-8	R0570	3 305	
N-7	R0580	3 157	
N-6	R0590	8 668	
N-5	R0600	16 522	
N-4	R0610	22 480	
N-3	R0620	33 764	
N-2	R0630	54 371	
N-1	R0640	96 868	
N	R0650	111 285	
Total	R0660		

## S.19.01 – Sinistres non-vie – PPD

### S.19.01.01.01

Line of business	Z0010	x70 - Miscellaneous financial loss [direct business and accepted proportional reinsurance]
Accident year / Underwriting year	Z0020	x4 - Accident year [AY]
Currency	Z0030	EUR - EUR
Currency conversion	Z0040	x0 - Not applicable / Expressed in (converted to) reporting currency

#### Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Prior	R0100																
N-14	R0110																
N-13	R0120																
N-12	R0130																
N-11	R0140																
N-10	R0150																
N-9	R0160																
N-8	R0170																
N-7	R0180																
N-6	R0190	391 516	228 400	0	0	0											
N-5	R0200	82 438	103 218	0	0	6 140	0										
N-4	R0210	497 676	312 306	167 560	70 785	0											
N-3	R0220	445 244	445 511	122 857	61 350												
N-2	R0230	338 589	114 000	35 762													
N-1	R0240	979 196	650 241														
N	R0250	749 931															

### S.19.01.01.02

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

#### Gross Claims Paid (non-cumulative)

		In Current year
		C0170
Prior	R0100	
N-14	R0110	
N-13	R0120	
N-12	R0130	
N-11	R0140	
N-10	R0150	
N-9	R0160	
N-8	R0170	
N-7	R0180	
N-6	R0190	
N-5	R0200	
N-4	R0210	0
N-3	R0220	61 350
N-2	R0230	35 762
N-1	R0240	650 241
N	R0250	749 931
Total	R0260	

### S.19.01.01.03

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

#### Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Prior	R0100																
N-14	R0110																
N-13	R0120																
N-12	R0130																
N-11	R0140																
N-10	R0150																
N-9	R0160																
N-8	R0170																
N-7	R0180																
N-6	R0190																
N-5	R0200						0										
N-4	R0210					0											
N-3	R0220				4 107												
N-2	R0230			28 569													
N-1	R0240		313 033														
N	R0250	828 108															

### S.19.01.01.04

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

#### Gross discounted Best Estimate

		Year end (discounted data)
		C0360
Prior	R0100	0
N-14	R0110	0
N-13	R0120	0
N-12	R0130	0
N-11	R0140	0
N-10	R0150	0
N-9	R0160	0
N-8	R0170	0
N-7	R0180	0
N-6	R0190	0
N-5	R0200	0
N-4	R0210	0
N-3	R0220	4 107
N-2	R0230	28 569
N-1	R0240	313 033
N	R0250	828 108
Total	R0260	1 173 816

### S.19.01.01.05

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

#### Gross Reported but not Settled Claims (RBNS) - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0400	C0410	C0420	C0430	C0440	C0450	C0460	C0470	C0480	C0490	C0500	C0510	C0520	C0530	C0540	C0550
Prior	R0100																
N-14	R0110																
N-13	R0120																
N-12	R0130																
N-11	R0140																
N-10	R0150																
N-9	R0160																
N-8	R0170																
N-7	R0180																
N-6	R0190																
N-5	R0200																
N-4	R0210	410 108			7 990	0											
N-3	R0220	497 983		48 270	3 560												
N-2	R0230	750 891	67 414	23 843													
N-1	R0240	1 187 083	271 370														
N	R0250	758 193															

### S.19.01.01.06

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

#### Gross Reported but not Settled

		Year end (discounted data)
		C0560
Prior	R0100	0
N-14	R0110	0
N-13	R0120	0
N-12	R0130	0
N-11	R0140	0
N-10	R0150	0
N-9	R0160	0
N-8	R0170	0
N-7	R0180	0
N-6	R0190	0
N-5	R0200	0
N-4	R0210	0
N-3	R0220	3 560
N-2	R0230	23 843
N-1	R0240	271 370
N	R0250	1 187 083
Total	R0260	

## S.19.01 – Sinistres non-vie – PPD

S.19.01.01.07

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Reinsurance Recoveries received (non-cumulative) - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0600	C0610	C0620	C0630	C0640	C0650	C0660	C0670	C0680	C0690	C0700	C0710	C0720	C0730	C0740	C0750
Prior	R0300																
N-14	R0310																
N-13	R0320																
N-12	R0330																
N-11	R0340																
N-10	R0350																
N-9	R0360																
N-8	R0370																
N-7	R0380																
N-6	R0390																
N-5	R0400																
N-4	R0410		10 322				0	0									
N-3	R0420	24 884	15 615	8 378	3 539	0											
N-2	R0430	16 929	3 014	13 452	48 160												
N-1	R0440	51 953	12 955														
N	R0450	298															

S.19.01.01.09

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Reinsurance recoverable - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0800	C0810	C0820	C0830	C0840	C0850	C0860	C0870	C0880	C0890	C0900	C0910	C0920	C0930	C0940	C0950
Prior	R0300																
N-14	R0310																
N-13	R0320																
N-12	R0330																
N-11	R0340																
N-10	R0350																
N-9	R0360																
N-8	R0370																
N-7	R0380																
N-6	R0390																
N-5	R0400						0										
N-4	R0410					0											
N-3	R0420				178												
N-2	R0430			1 238													
N-1	R0440		13 568														
N	R0450	35 895															

S.19.01.01.11

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Reinsurance RBNS Claims - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C1000	C1010	C1020	C1030	C1040	C1050	C1060	C1070	C1080	C1090	C1100	C1110	C1120	C1130	C1140	C1150
Prior	R0300																
N-14	R0310																
N-13	R0320																
N-12	R0330																
N-11	R0340																
N-10	R0350																
N-9	R0360																
N-8	R0370																
N-7	R0380																
N-6	R0390																
N-5	R0400																
N-4	R0410	20 505			400	0											
N-3	R0420	24 892		2 414	178												
N-2	R0430	37 502		3 371	1 192												
N-1	R0440	47 511	13 568														
N	R0450	35 895															

S.19.01.01.08

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Reinsurance Recoveries received (non-cumulative) - Current year

		In Current year
		C0760
Prior	R0300	
N-14	R0310	
N-13	R0320	
N-12	R0330	
N-11	R0340	
N-10	R0350	
N-9	R0360	
N-8	R0370	
N-7	R0380	
N-6	R0390	
N-5	R0400	0
N-4	R0410	0
N-3	R0420	48 160
N-2	R0430	13 452
N-1	R0440	12 955
N	R0450	298
Total	R0460	

S.19.01.01.10

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Discounted Best Estimate Claims Provisions - Reinsurance recoverable - Current year

		Year end (discounted data)
		C0960
Prior	R0300	0
N-14	R0310	0
N-13	R0320	0
N-12	R0330	0
N-11	R0340	0
N-10	R0350	0
N-9	R0360	0
N-8	R0370	0
N-7	R0380	0
N-6	R0390	0
N-5	R0400	0
N-4	R0410	0
N-3	R0420	178
N-2	R0430	1 238
N-1	R0440	13 568
N	R0450	35 895
Total	R0460	50 879

S.19.01.01.12

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Reinsurance RBNS Claims - Current year

		Year end (discounted data)
		C1160
Prior	R0300	0
N-14	R0310	0
N-13	R0320	0
N-12	R0330	0
N-11	R0340	0
N-10	R0350	0
N-9	R0360	0
N-8	R0370	0
N-7	R0380	0
N-6	R0390	0
N-5	R0400	0
N-4	R0410	0
N-3	R0420	178
N-2	R0430	1 192
N-1	R0440	13 568
N	R0450	35 895
Total	R0460	

## S.19.01 – Sinistres non-vie – PPD

S.19.01.01.13

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Net Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C1200	C1210	C1220	C1230	C1240	C1250	C1260	C1270	C1280	C1290	C1300	C1310	C1320	C1330	C1340	C1350
Prior	R0500																
N-14	R0510																
N-13	R0520																
N-12	R0530																
N-11	R0540																
N-10	R0550																
N-9	R0560																
N-8	R0570																
N-7	R0580																
N-6	R0590																
N-5	R0600																
N-4	R0610	82 438	92 896	0	0	6 140	0										
N-3	R0620	472 792	296 690	159 182	67 246	0											
N-2	R0630	422 982	423 235	116 714	13 190												
N-1	R0640	321 660	110 986	22 310													
N	R0650	927 243	637 286														
		749 634															

S.19.01.01.14

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Net Claims Paid (non-cumulative)

		In Current year
		C1360
Prior	R0500	
N-14	R0510	
N-13	R0520	
N-12	R0530	
N-11	R0540	
N-10	R0550	
N-9	R0560	
N-8	R0570	
N-7	R0580	
N-6	R0590	
N-5	R0600	0
N-4	R0610	0
N-3	R0620	13 190
N-2	R0630	22 310
N-1	R0640	637 286
N	R0650	749 634

S.19.01.01.15

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Net Undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C1400	C1410	C1420	C1430	C1440	C1450	C1460	C1470	C1480	C1490	C1500	C1510	C1520	C1530	C1540	C1550
Prior	R0500																
N-14	R0510																
N-13	R0520																
N-12	R0530																
N-11	R0540																
N-10	R0550																
N-9	R0560																
N-8	R0570																
N-7	R0580																
N-6	R0590																
N-5	R0600																
N-4	R0610					0											
N-3	R0620				3 929												
N-2	R0630			27 331													
N-1	R0640		299 464														
N	R0650	792 213															

S.19.01.01.16

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Net discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year

		Year end (discounted data)
		C1560
Prior	R0500	0
N-14	R0510	0
N-13	R0520	0
N-12	R0530	0
N-11	R0540	0
N-10	R0550	0
N-9	R0560	0
N-8	R0570	0
N-7	R0580	0
N-6	R0590	0
N-5	R0600	0
N-4	R0610	0
N-3	R0620	3 929
N-2	R0630	27 331
N-1	R0640	299 464
N	R0650	792 213
Total	R0660	792 213

S.19.01.01.17

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Net RBNS Claims - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C1600	C1610	C1620	C1630	C1640	C1650	C1660	C1670	C1680	C1690	C1700	C1710	C1720	C1730	C1740	C1750
Prior	R0500																
N-14	R0510																
N-13	R0520																
N-12	R0530																
N-11	R0540																
N-10	R0550																
N-9	R0560																
N-8	R0570																
N-7	R0580																
N-6	R0590																
N-5	R0600																
N-4	R0610																
N-3	R0620	473 091	0	45 856	3 382												
N-2	R0630	713 389	64 043	22 651													
N-1	R0640	1 139 572	257 802														
N	R0650	722 298															
		DY/0	DY/1	DY/2	DY/3	DY/4	DY/5	DY/6	DY/7	DY/8	DY/9	DY/10	DY/11	DY/12	DY/13	DY/14	DY/15 and more

S.19.01.01.18

Line of business	Z0010	
Accident year / Underwriting year	Z0020	
Currency	Z0030	
Currency conversion	Z0040	

Net RBNS Claims - Current year

		Year end (discounted data)
		C1760
Prior	R0500	0
N-14	R0510	0
N-13	R0520	0
N-12	R0530	0
N-11	R0540	0
N-10	R0550	0
N-9	R0560	0
N-8	R0570	0
N-7	R0580	0
N-6	R0590	0
N-5	R0600	0
N-4	R0610	0
N-3	R0620	3 382
N-2	R0630	22 651
N-1	R0640	257 802
N	R0650	722 298
Total	R0660	722 298

S.22.01 – Impacts Mesures relatives aux garanties LT et des mesures transitoires → Non applicable à l'activité de Panacea Assurances

S.23.01 – Fonds Propres

Own funds

		Total C0010	Tier 1 - unrestricted C0020	Tier 1 - restricted C0030	Tier 2 C0040	Tier 3 C0050
<b>Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35</b>						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	50 000 000	50 000 000			
Share premium account related to ordinary share capital	R0030					
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040					
Subordinated mutual member accounts	R0050					
Surplus funds	R0070					
Preference shares	R0090					
Share premium account related to preference shares	R0110					
Reconciliation reserve	R0130	-20 859 560	-20 859 560			
Subordinated liabilities	R0140					
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160					
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180					
<b>Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds</b>						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
<b>Deductions</b>						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230					
<b>Total basic own funds after deductions</b>	R0290	29 140 440	29 140 440			
<b>Ancillary own funds</b>						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300					
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310					
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320					
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330					
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340					
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350					
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360					
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370					
Other ancillary own funds	R0390					
<b>Total ancillary own funds</b>	R0400					
<b>Available and eligible own funds</b>						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	29 140 440	29 140 440			
Total available own funds to meet the MCR	R0510	29 140 440	29 140 440			
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	29 140 440	29 140 440			
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	29 140 440	29 140 440			
<b>SCR</b>	R0580	19 173 372				
<b>MCR</b>	R0600	9 395 021				
<b>Ratio of Eligible own funds to SCR</b>	R0620	152%				
<b>Ratio of Eligible own funds to MCR</b>	R0640	540%				

S.23.01.01.02

Reconciliation reserve

		C0060
<b>Reconciliation reserve</b>		
Excess of assets over liabilities	R0700	29 140 440
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	50 000 000
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
<b>Reconciliation reserve</b>	R0760	-20 859 560
<b>Expected profits</b>		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	
<b>Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)</b>	R0790	

S.25.01 – SCR – Formule Standard

S.25.01.01.01

Article 112	Z0010	x0 - No
-------------	-------	---------

Basic Solvency Capital Requirement

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	6 849 583	6 849 583	
Counterparty default risk	R0020	764 356	764 356	
Life underwriting risk	R0030			
Health underwriting risk	R0040			
Non-life underwriting risk	R0050	13 597 911	13 597 911	
Diversification	R0060	- 4 124 263	- 4 124 263	
Intangible asset risk	R0070			
<b>Basic Solvency Capital Requirement</b>	<b>R0100</b>	<b>17 087 587</b>	<b>17 087 587</b>	

S.25.01.01.02

Article 112	Z0010	
-------------	-------	--

Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value
		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR	R0120	
Operational risk	R0130	2 085 785
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	
Capital requirement for business operated	R0160	
<b>Solvency Capital Requirement excluding capital add-on</b>	<b>R0200</b>	<b>19 173 372</b>
Capital add-on already set	R0210	
Solvency capital requirement	R0220	19 173 372
<b>Other information on SCR</b>		
Capital requirement for duration-based	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0450	x38 - No adjustment
Net future discretionary benefits	R0460	

## S.28.01 – MCR Réassurance, Vie et Non Vie

### Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		MCR components
		C0010
MCRNL Result	R0010	5 395 021

#### S.28.01.01.02

### Background information

			Background information	
			Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
			C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020			
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030			
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040			
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050			
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060			
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070			
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	365 028	312 716	
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	42 011 165	2 772 722	
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100			
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	203 422	772 695	
Assistance and proportional reinsurance	R0120			
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	1 858 841	1 861 876	
Non-proportional health reinsurance	R0140			
Non-proportional casualty reinsurance	R0150			
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160			
Non-proportional property reinsurance	R0170			

#### S.28.01.01.03

### Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		C0040
MCRL Result	R0200	

#### S.28.01.01.04

### Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210		
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220		
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230		
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240		
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		

#### S.28.01.01.05

### Overall MCR calculation

		C0070
Linear MCR	R0300	5 395 021
SCR	R0310	19 173 372
MCR cap	R0320	8 628 017
MCR floor	R0330	4 793 343
Combined MCR	R0340	5 395 021
Absolute floor of the MCR	R0350	3 700 000
<b>Minimum Capital Requirement</b>	R0400	5 395 021